

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 22

5 janvier 2010

SOMMAIRE

Agilis Engineering S.A.	1026	Kauri Capital 3	1040
AKH Luxco	1056	Kauri Capital 4	1037
Amber Trust S.C.A., SICAF-SIF	1027	Kauri Capital Britannia Centre	1040
Antinos S.A.	1032	Kauri Capital Gewerbepark Alt-West	1039
Antinos S.A., S.P.F.	1032	Kauri Capital Office 1 S.à r.l.	1039
BC Chime S.à r.l.	1025	Kauri Capital Properties	1042
BC Gong S.à r.l.	1010	Kauri Capital Stapel Centre	1039
Bellerose Investment S.A.	1025	Leonardo Asset Management	1044
Beta Company II Luxco	1056	Lubeda Holding S.A.	1040
Blue Fish S.à r.l.	1044	Lux-F.M. S.A.	1011
Blue Ship S.A.	1028	Mobility Media Agency S.à r.l.	1011
Caesar Holding S.A.	1041	Oenobiol International S.A.	1044
Claude Konrath Constructions S.à r.l.	1055	Parma Frais S.à r.l.	1025
Conifer Holdings S.A.	1038	PEF Whittington House Investment S.à r.l.	1037
Costa-Constructions S.à r.l.	1044	Petit Forestier International S.A.	1010
Dysphasie.lu	1055	Reisswolf S.A.	1011
Era Intermedia S.A.	1010	Société Européenne pour le Développe- ment S.A.-SEDEV	1041
First Global Holdings S.à r.l.	1024	Société luxembourgeoise de Leasing BIL- LEASE	1054
Gescom Service	1043	Stock Spirits Group Luxembourg Holdings S.à r.l.	1035
GlaxoSmithKline Holding (Luxembourg) S.à r.l.	1045	Stock Spirits Group Luxembourg Holdings S.à r.l.	1035
Golda S.A., S.P.F.	1030	Torno Global Contracting S.A.	1034
Gottex Partners (Luxembourg) S.à r.l.	1042	Vasco S.A.	1024
H.B. Group	1027	Vera International S.A.	1012
Immostrasbourg S.A.	1025	Wafra/Aref Opéra Investment S.à r.l.	1037
Inogestion S.A. Holding	1030	WZI-Finanz S.à r.l.	1024
International Real Estate Agency	1035	YEP Management	1028
ITW Group France (Luxembourg) S.à r.l.	1012	YMA S.A.	1056
Kauri Broadway Office S.à r.l.	1037		
Kauri Broadway Properties S.à r.l.	1032		
Kauri Capital 1	1031		
Kauri Capital 2	1032		

Era Intermedia S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 79, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 64.831.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires de la société tenue en date du 10 décembre 2009

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires de la société ERA INTERMEDIA S.A. tenue le 10 décembre 2009, que:

1. L'assemblée a pris acte de la démission de son poste d'Administrateur classe A, de Madame Stéphanie COLLMANN, Avocat, demeurant à L-1611 Luxembourg, 1, avenue de la Gare et a pris acte de la démission de son poste d'Administrateur classe B, de Madame Natalya MURAVLEVA, demeurant à RU-143350, MOSKOVSKAYA, Lenina Street, 2, avec effet immédiat.

2. L'Assemblée a décidé de nommer en leur remplacement, Monsieur Vadim GINER, administrateur de société, né le 23 octobre 1981, à Kharkhov (Ukraine), demeurant à RU-119019 MOSCOU, 9, Vozdvizhenka, 9, comme administrateur classe B et la société V.D NOMINEES LIMITED, ayant son siège social à Marshall Islands, MH-96960, Ajetake Island, Majuro, enregistré au Registrar of Companies sous le numéro de registre 29.327, avec comme représentant permanent Monsieur Frédéric NOEL, avocat, demeurant à L-1611 Luxembourg, 1, avenue de la Gare, né le 13.09.1967 à Algrange (F), comme administrateur de classe A.

Les différents mandats s'achèveront lors de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2012.

Pour extrait sincère et conforme

Pour la société

Le Domiciliaire

Référence de publication: 2009157220/25.

(090190722) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2009.

Petit Forestier International S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 1.000.000,00.

Siège social: L-1251 Luxembourg, 13, avenue du Bois.

R.C.S. Luxembourg B 63.976.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire tenue en date du 6 mars 2007

1. La démission de SOCIETE D'AUDIT & DE REVISION SARL au poste de Commissaire a été acceptée.

2. A été nommée au poste de Commissaire jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2010:

- VERICOM SA

46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg

RCS Luxembourg B 51203

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2009157222/15.

(090190716) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2009.

BC Gong S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Münsbach, 9A, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 148.706.

—
Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 56937 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Joseph ELVINGER

Notaire

Référence de publication: 2009157333/12.

(090190358) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2009.

Reisswolf S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8069 Bertrange, 13, rue de l'Industrie.

R.C.S. Luxembourg B 34.878.

—
EXTRAIT

Du procès-verbal de l'assemblée générale des actionnaires de la société Reisswolf S.A., établie et ayant son siège social à 13, rue de l'Industrie, L-8069 Bertrange, inscrite au registre de commerce de Luxembourg, section B, sous le numéro 34.878 et qui s'est tenue à Luxembourg en date du 15 mai 2009.

Les actionnaires ont pris connaissance du changement d'adresse de

Eichholz Rolf-Eric

13, rue de l'Industrie

L-8069 Bertrange

et

Eichholz (geb. MÜLLER) Jutta

13, rue de l'Industrie

L-8069 Bertrange

Les actionnaires ont accepté de rayer Monsieur Schmit Horst (décédé le 14.05.2008) comme administrateur délégué.

La résolution ayant été adoptée à l'unanimité, la totalité du capital étant représentée.

Luxembourg, le 26 novembre 2009.

Pour la société

Signature

Mandataire

Référence de publication: 2009157226/25.

(090190567) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2009.

Lux-F.M. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 21, rue Glesener.

R.C.S. Luxembourg B 76.837.

—
CLOTURE DE LIQUIDATION

Il résulte d'un acte reçu par Maître Joseph GLODEN, notaire de résidence à Grevenmacher en date du 7 décembre 2009, enregistré à Grevenmacher, en date du 8 décembre 2009, Relation GRE/2009/4557,

- que la liquidation de la société anonyme de droit luxembourgeois "LUX-F.M. S.A. en liquidation", établie et ayant son siège social à L-1631 Luxembourg, 21, rue Glesener, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous le numéro B 76837, a été clôturée le 7 décembre 2009,

- que les livres et documents sociaux seront déposés et conservés pendant une durée de cinq années à l'adresse du siège social de la société.

POUR EXTRAIT CONFORME, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Grevenmacher, le 10 décembre 2009.

Me Joseph GLODEN.

Référence de publication: 2009157314/17.

(090190571) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2009.

Mobility Media Agency S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1251 Luxembourg, 13, avenue du Bois.

R.C.S. Luxembourg B 130.734.

—
Les comptes annuels clos au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2009157430/10.

(090190478) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2009.

Vera International S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 16.976.

—
LIQUIDATION JUDICIAIRE

Par jugement en date du 10 décembre 2009, le Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, sixième chambre, siégeant en matière commerciale, a ordonné en vertu de l'article 203 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, tel qu'il a été modifié par la loi du 31 mai 1999, la dissolution et la liquidation de la société suivante:

- la société VERA INTERNATIONAL S.A., dont le siège social à L-2311 Luxembourg, 3, Avenue Pasteur, a été dénoncé en date du 22 juin 2004,

Le même jugement a nommé juge-commissaire Madame Carole KUGENER, juge au Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, et a désigné comme liquidateur Maître Pierre-Yves MAGEROTTE, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg.

Il ordonne aux créanciers de faire leur déclaration de créances au greffe du Tribunal de Commerce de et à Luxembourg avant le 1^{er} janvier 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Me Pierre-Yves MAGEROTTE

Le liquidateur

Référence de publication: 2009157384/20.

(090190135) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2009.

ITW Group France (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 845.759.435,00.

Siège social: L-1253 Luxembourg, 7, rue Nicolas Bové.

R.C.S. Luxembourg B 149.795.

—
STATUTES

In the year two thousand and nine, on the thirtieth day of November.

Before the undersigned Maître Henri HELLINCKX, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

ITW Alpha S.à r.l., a société à responsabilité limitée governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 7, rue Nicolas Bové, L-1253 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Registry ("Registre de Commerce et des Sociétés") under number B 103.881, hereinafter referred to as the "Sole Shareholder", hereby represented by Mr. Maurits De Smedt, manager (gérant), residing in Luxembourg.

The appearing party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to enact the following:

- That the Sole Shareholder is the current shareholder of ITW Group France S.A.S., a société par actions simplifiée governed by the laws of France, having its registered office at 4, Allée des Erables, F-94000 Créteil, France, and registered with the Commercial and Companies' Register of Créteil (France) ("Registre de Commerce et des Sociétés de Créteil"), under number 379 067 4734, (the "Company").

- That by resolution validly adopted by the Sole Shareholder in Luxembourg on 30 November 2009, the Company resolved to transfer its registered office and central administration from France to Luxembourg-City as of 30 November 2009, without the Company being dissolved but on the contrary with corporate continuance. A copy of said resolution shall remain annexed to the present deed.

- That the Sole Shareholder has decided to deliberate on the points of the following agenda:

1. Transfer of the registered office and the central administration of the Company from France to the Grand Duchy of Luxembourg without prior dissolution of the Company but in continuation of the legal entity in the Grand Duchy of Luxembourg of the Company, and all this in conformity with Luxembourg law;

2. Amendment of the corporate object of the Company as follows:

a. "The corporate object of the Company is to hold participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, acquire by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stocks, bonds, debentures and other securities of any kind and the Company may administrate, develop and manage its portfolio. The Company may also hold interests in partnerships and others entities.

b. The Company may equally assist, through loans, guarantees and others, any other company belonging to the same group as the Company. Under this article, the concept of group will include and will be limited to the mother(s) company (ies), its subsidiaries and the entities in which the mother(s) company(ies) or its subsidiaries have an interest (each of them being hereinafter referred to as the "Company Group").

c. The Company may notably: (a) borrow funds in any form and lend funds by issuance of securities, bonds or any other debts instrument, convertible or not, except by way of a public offer, this list being not exhaustive, (b) advance, lend, subscribe or purchase any debt instrument issued by any of the Company Group, with or without securities, and (c) grant any guarantee, pledge or other form of securities in connection with the execution of any agreement or obligation borne by the Company or by any of the Company Group.

d. The Company may enter into any transaction concerning the conception, the development, manufacture, purchase, import, export, lease, sale, trade, in any forms, of machinery, apparatus, equipments and materials, including ventilation, thermal, refrigerated, metal and/or stainless or combinations of such machinery, equipment and/or materials, employed particularly in trade or industry of food or household needs and the direct or indirect supply of all services, installation, maintenance or other, directly or indirectly relating thereto.

e. The Company may further carry out any commercial, industrial or financial operations, as well as any transactions on real estate or on movable property directly or indirectly related to the objects above."

3. Setting of the share capital of the Company at EUR 845,759,435.-, represented by 845,759,435 shares ("parts sociales") of EUR 1.- each;

4. Adoption of the form of a private limited liability company ("société à responsabilité limitée") and change of the Company's denomination into "ITW Group France (Luxembourg) S.à r.l.";

5. Amendment of the articles of association of the Company in accordance with the requirements of the Luxembourg legislation and full restatement of them;

6. Acknowledgement of the resignation of the current president ("président") and of the general manager ("directeur général") of the Company;

7. Appointment of Mr. Allan C. Sutherland, Mr. Maurits De Smedt, and Mr. Claude Malivert as the new managers ("gérants") of the Company, determination of their powers as well as the term of their mandate;

8. Establishment of the registered office of the Company at 7, rue Nicolas Bové, L-1253 Luxembourg;

9. Authorised signatories; and

10. Miscellaneous.

- That, on the basis of this agenda, the Sole Shareholder has taken the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder CONFIRMS the decision previously made to transfer the registered office and the central administration of the Company from France to the Grand Duchy of Luxembourg.

Consequently, the Company will cease to exist in France and will continue its activities in the Grand Duchy of Luxembourg. It will be governed under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg with continuation of the legal personality of the Company, which will be maintained without interruption.

The following document has been presented to the Sole Shareholder:

- A copy of the legal opinion dated 27 November 2009 issued by the law firm Dechert (Paris) LLP, with offices at 32, rue de Monceau, 75008 Paris, France, declaring that in accordance with the dispositions of the laws of France and the articles of association of the Company such transfer of the registered office and the central administration of the Company from France to the Grand Duchy of Luxembourg may be carried out without the Company being dissolved but on the contrary with corporate continuance.

The said documents, after having been signed *ne varietur* by the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The registration process will be effected with the Luxembourg Trade and Companies' Registry ("Registre de Commerce et des Sociétés") as soon as the temporary French Kbis excerpt relating to the transfer of the Company from France to the Grand Duchy of Luxembourg is received.

Second resolution

The Sole Shareholder, represented as stated here above, RESOLVES to amend the corporate object of the Company as follows:

"The corporate object of the Company is to hold participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, acquire by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stocks, bonds, debentures and other securities of any kind and the Company may administer, develop and manage its portfolio. The Company may also hold interests in partnerships and others entities.

The Company may equally assist, through loans, guarantees and others, any other company belonging to the same group as the Company. Under this article, the concept of group will include and will be limited to the mother(s) company (ies), its subsidiaries and the entities in which the mother(s) company(ies) or its subsidiaries have an interest (each of them being hereinafter referred to as the "Company Group").

The Company may notably: (a) borrow funds in any form and lend funds by issuance of securities, bonds or any other debts instrument, convertible or not, except by way of a public offer, this list being not exhaustive, (b) advance, lend, subscribe or purchase any debt instrument issued by any of the Company Group, with or without securities, and (c) grant

any guarantee, pledge or other form of securities in connection with the execution of any agreement or obligation borne by the Company or by any of the Company Group.

The Company may enter into any transaction concerning the conception, the development, manufacture, purchase, import, export, lease, sale, trade, in any forms, of machinery, apparatus, equipments and materials, including ventilation, thermal, refrigerated, metal and/or stainless or combinations of such machinery, equipment and / or materials, employed particularly in trade or industry of food or household needs and the direct or indirect supply of all services, installation, maintenance or other, directly or indirectly relating thereto.

The Company may further carry out any commercial, industrial or financial operations, as well as any transactions on real estate or on movable property directly or indirectly related to the objects above."

Third resolution

The Sole Shareholder, represented as stated here above, RESOLVES to set the share capital of the Company at eight hundred forty-five million seven hundred fifty-nine thousand four hundred thirty-five Euro (EUR 845,759,435.-) represented by eight hundred forty-five million seven hundred fifty-nine thousand four hundred thirty-five (845,759,435) shares ("parts sociales") of one Euro (EUR 1.-) each.

The Sole Shareholder, represented as stated here above, NOTES that it results from the management report dated 30 November 2009 that the net assets of the Company amount at least eight hundred forty-five million seven hundred fifty-nine thousand four hundred thirty-five Euro (EUR 845,759,435.-).

The said report, having signed "ne varietur" by the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed with it with the registration authorities.

Fourth resolution

The Sole Shareholder, represented as stated here above, RESOLVES to adopt the form of a Luxembourg private limited liability company ("société à responsabilité limitée").

Fifth resolution

The Sole Shareholder, represented as stated here above, RESOLVES to amend the articles of association of the Company in accordance with the requirements of the Luxembourg legislation and to adopt the following fully restated articles of association in English:

" **Art. 1. Corporate form.** There is formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée) which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the "Company"), and in particular the law dated 10 August 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the "Law"), as well as by the articles of incorporation (hereafter the "Articles"), which specify in the articles 6.1, 6.4 and 8 the exceptional rules applying to a one member company (société à responsabilité limitée unipersonnelle).

Art. 2. Corporate object. The corporate object of the Company is to hold participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, acquire by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stocks, bonds, debentures and other securities of any kind and the Company may administer, develop and manage its portfolio. The Company may also hold interests in partnerships and others entities.

The Company may equally assist, through loans, guarantees and others, any other company belonging to the same group as the Company. Under this article, the concept of group will include and will be limited to the mother(s) company (ies), its subsidiaries and the entities in which the mother(s) company(ies) or its subsidiaries have an interest (each of them being hereinafter referred to as the "Company Group").

The Company may notably: (a) borrow funds in any form and lend funds by issuance of securities, bonds or any other debts instrument, convertible or not, except by way of a public offer, this list being not exhaustive, (b) advance, lend, subscribe or purchase any debt instrument issued by any of the Company Group, with or without securities, and (c) grant any guarantee, pledge or other form of securities in connection with the execution of any agreement or obligation borne by the Company or by any of the Company Group.

The Company may enter into any transaction concerning the conception, the development, manufacture, purchase, import, export, lease, sale, trade, in any forms, of machinery, apparatus, equipments and materials, including ventilation, thermal, refrigerated, metal and / or stainless or combinations of such machinery, equipment and / or materials, employed particularly in trade or industry of food or household needs and the direct or indirect supply of all services, installation, maintenance or other, directly or indirectly relating thereto.

The Company may further carry out any commercial, industrial or financial operations, as well as any transactions on real estate or on movable property directly or indirectly related to the objects above.

Art. 3. Duration. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. Denomination. The Company will have the denomination "ITW Group France (Luxembourg) S.à r.l.".

Art. 5. Registered office. The registered office is established in Luxembourg-City.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the sole manager (gérant) or in case of plurality of managers (gérants), by a decision of the board of managers (conseil de gérance).

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. Share capital - Shares.

6.1 - Share capital

The Company's corporate capital is fixed at eight hundred forty-five million seven hundred fifty-nine thousand four hundred thirty-five Euro (EUR 845,759,435.-) represented by seven hundred fifty-nine thousand four hundred thirty-five (845,759,435) shares ("parts sociales") of one Euro (EUR 1.-) each, all fully subscribed and entirely paid up.

At the moment and as long as all the shares are held by only one shareholder, the Company is a one man company ("société unipersonnelle") in the meaning of Article 179 (2) of the Law. In this contingency, articles 200-1 and 200-2 of the Law, among others, will apply, this entailing that each decision of the sole shareholder and each contract concluded between him and the Company represented by him shall have to be established in writing.

6.2 - Profit participation

Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits in direct proportion to the number of shares in existence.

6.3 - Indivisibility of shares

Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

6.4 - Transfer of shares

In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable.

In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred in compliance with the requirements of Article 189 and 190 of the Law.

Shares may not be transferred inter vivos to non-shareholders unless shareholders representing at least three-quarters of the corporate share capital shall have agreed thereto in a general meeting.

Transfers of shares must be recorded by a notarial or private deed. Transfers shall not be valid vis-à-vis the Company or third parties until they shall have been notified to the Company or accepted by it in accordance with the provisions of Article 1690 of the Civil Code.

6.5 - Registration of shares

All shares are in registered form.

Art. 7. Management.

7.1 - Appointment and removal

The Company is managed by one or more managers (gérants). If several managers (gérants) have been appointed, they will constitute a board of managers (conseil de gérance). The manager(s) (gérant(s)) need not to be shareholder(s).

The manager(s) (gérant(s)) is/are appointed by the general meeting of shareholders and may be revoked ad nutum by the same.

7.2 - Powers

All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the sole manager (gérant), or in case of plurality of managers (gérants), of the board of managers (conseil de gérance).

7.3 - Representation and signatory power

In dealing with third parties as well as in justice, the manager(s) (gérant(s)) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this Article 7.3 shall have been complied with.

The Company shall be bound by the sole signature of its sole manager (gérant), and, in case of plurality of managers (gérants), by the sole signature of any member of the board of managers (conseil de gérance).

The sole manager (gérant), or in case of plurality of managers (gérants), the board of managers (conseil de gérance) may sub-delegate his/its powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The manager (gérant), or in case of plurality of managers (gérants), the board of managers (conseil de gérance) will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

7.4 - Chairman, secretary, procedures

The board of managers (conseil de gérance) may choose among its members a chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager (gérant) and who shall be responsible for keeping the minutes of the meeting of the board of managers (conseil de gérance).

The resolutions of the board of managers (conseil de gérance) shall be recorded in the minutes, to be signed by the chairman, or by a notary public, and recorded in the corporate book.

Copies or extracts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise, shall be signed by the chairman, by the secretary or by any manager (gérant).

The board of managers (conseil de gérance) can discuss or act validly only if at least a majority of the managers (gérants) is present or represented at the meeting of the board of managers (conseil de gérance).

In case of plurality of managers (gérants), resolutions shall be taken by a majority of the votes of the managers (gérants) present or represented at such meeting.

Any manager (gérant) may act at any meeting of the board of managers (conseil de gérance) by appointing in writing another manager (gérant) as his proxy. A manager (gérant) may also appoint another manager (gérant) to represent him by phone to be confirmed in writing at a later stage.

Resolutions in writing approved and signed by all managers (gérants) shall have the same effect as resolutions passed at the managers' meetings. Such approval may be in a single or in several separate documents.

Any and all managers (gérants) may participate in any meeting of the board of managers (conseil de gérance) by telephone or video conference call or by other similar means of communication allowing all the managers taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

7.5 - Liability of managers

The manager(s) (gérant(s)) assume(s), by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 8. General shareholders' meeting. The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholders' meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares he owns. Each shareholder shall dispose of a number of votes equal to the number of shares held by him. Collective decisions are only validly taken insofar as shareholders owning more than half of the share capital adopt them.

However, resolutions to alter the Articles, except in case of a change of nationality, which requires a unanimous vote, may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three quarter of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

The holding of general shareholders' meetings shall not be mandatory where the number of members does not exceed twenty-five (25). In such case, each member shall receive the precise wording of the text of the resolutions or decisions to be adopted and shall give his vote in writing.

Art. 9. Annual general shareholders' meeting. If the number of shareholders exceeds twenty-five, an annual general meeting of shareholders shall be held, in accordance with Article 196 of the Law at the registered office of the Company, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting, on 20 May, at 2.00 p.m. If such day is not a bank business day in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following bank business day. The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgment of the board of managers (conseil de gérance), exceptional circumstances so require.

Art. 10. Audit. If the number of shareholders exceeds twenty-five, the operations of the Company shall be supervised by one or more statutory auditors in accordance with Article 200 of the Law who need not to be shareholder. If there is more than one statutory auditor, the statutory auditors shall act as a collegium and form the board of auditors (conseil de surveillance).

Art. 11. Fiscal year - Annual accounts.

11.1 - Fiscal year

The Company's fiscal year starts on the first of December and ends on the thirtieth of November.

11.2 - Annual accounts

Each year, the sole manager (gérant), or in case of plurality of managers (gérants), the board of managers (conseil de gérance) prepare an inventory, including an indication of the value of the Company's assets and liabilities, as well as the balance sheet and the profit and loss account in which the necessary depreciation charges must be made.

Each shareholder, either personally or through an appointed agent, may inspect, at the Company's registered office, the above inventory, balance sheet, profit and loss accounts and, as the case may be, the report of the statutory auditor (s) set-up in accordance with Article 200 of the Law.

Art. 12. Distribution of profits. The gross profit of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortization and expenses represent the net profit.

An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company shall be allocated to a statutory reserve, until and as long as this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their shareholding in the Company.

The decision to distribute funds and the determination of the amount of such distribution shall be taken by the general meeting of shareholders.

The sole manager (gérant) or, in case of plurality of managers (gérants), the board of managers (conseil de gérance) may however and subject to the following conditions decide to pay interim dividends:

- a) interim accounts shall be drawn-up showing that the funds available for distribution are sufficient;
- b) the amount to be distributed may not exceed total profits made since the end of the last financial year for which the annual accounts have been approved, plus any profits carried forward and sums drawn from reserves available for this purpose, less losses carried forward and any sums to be placed to reserve pursuant to the requirements of the law or of the Articles;
- c) the decision of the sole manager or, in case of plurality of managers (gérants), the board of managers (conseil de gérance) to distribute an interim dividend may not be taken more than two months after the date at which the interim accounts referred to under a) above have been made up.

In any case, the distribution of interim dividends shall remain subject to the provisions of article 201 of the Law, which provides for a recovery against the shareholder(s) of the dividends which have been distributed to it/them but do not correspond to profits actually earned by the Company. Such action for recovery shall prescribe five (5) years after the date of the distribution.

Art. 13. Dissolution - Liquidation. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders.

Except in the case of dissolution by court order, the dissolution of the Company may take place only pursuant to a decision adopted by the general meeting of shareholders in accordance with the conditions laid down for amendments to the Articles. At the time of dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Art. 14. Reference to the law. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles."

Sixth resolution

The Sole Shareholder, represented as stated here above, RESOLVES to acknowledge the resignation with effect as of today of:

- Mr. Claude Malivert, as president ("président") of the Company; and
- Mr. Allan C. Sutherland, as general manager ("directeur général") of the Company.

Seventh resolution

The Sole Shareholder, represented as stated here above, RESOLVES to appoint as members of the board of managers ("conseil de gérance") for an indefinite period of time with immediate effect:

- Mr. Allan C. Sutherland, company manager, born on 6 November 1963 in Illinois, USA, residing at 8, Silo Ridge Road W, Orland Park, IL 60467, USA;
- Mr. Maurits De Smedt, company manager, born on 12 April 1963 in Sint-Agatha-Berchem, Belgium, residing at 10, rue Albert 1^{er}, L-1117 Luxembourg; and
- Mr. Claude Malivert, company manager, born on 5 August 1952 in Montreuil, France, residing at 3, rue François Rude 91230 Montgeron.

Eighth resolution

The Sole Shareholder, represented as stated here above, RESOLVES to confirm that the registered office of the Company is established at 7, rue Nicolas Bové, L-1253 Luxembourg.

Ninth resolution

The Sole Shareholder, represented as stated here above, RESOLVES to appoint any lawyer of Oostvogels Pfister Feyten, Avocats à la Cour, with offices at 291, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg in order to perform all the formalities and to effect all the registrations and publications in the Grand Duchy of Luxembourg for the purpose of the transfer of the registered office and central administration and the continuation of the Company in the Grand Duchy of Luxembourg.

Pro fisco declaration

The Sole Shareholder, represented as stated here above, DECLARES that the transfer of the registered office and of the central administration, and the consequent change of nationality will have no effect on the legal personality of the Company that continues without any liquidation in the Grand Duchy of Luxembourg.

There being no further business, the meeting is terminated.

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately EUR 6,500.-.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed. The document having been read to the person appearing, he signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille neuf, le trente novembre.

Par-devant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

ITW Alpha S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par le droit du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 7, rue Nicolas Bové, L-1253 Luxembourg, enregistrée auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 103.881, ci-après dénommée "l'Associé Unique", ici représentée par Mr. Maurits De Smedt, gérant, résidant à Luxembourg.

Le comparant, représenté comme stipulé ci-dessus, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- Que l'Associé Unique est l'associé actuel d'ITW Group France S.A.S., une société par actions simplifiée régie par le droit français, ayant son siège social au 4, Allée des Erables, 94000 Créteil, France, enregistrée auprès du registre de commerce et des sociétés de Créteil sous le numéro 379 067 473 (la "Société").

- Que par résolution valablement adoptée par l'Associé Unique à Luxembourg, le 30 novembre 2009, la Société a décidé de transférer son siège social et son administration centrale de la France à Luxembourg-Ville avec effet au 30 novembre 2009, sans dissolution de la Société mais avec continuation de sa personnalité juridique. Une copie de ladite résolution restera annexée au présent acte.

- Que l'Associé Unique a décidé de délibérer sur les points suivants de l'ordre du jour:

1. Transfert du siège social et de l'administration centrale de la Société de la France vers le Grand-Duché de Luxembourg sans dissolution préalable de la Société, mais dans la continuation de la personnalité juridique de la Société au Grand-Duché de Luxembourg, et tout cela conformément au droit luxembourgeois;

2. Modification de l'objet social de la Société de la manière suivante:

a. L'objet social de la Société est de détenir des participations, sous toute forme, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, acquérir par voie d'achat, souscription, ou de toute autre façon, de même qu'à la suite d'un transfert par vente, échange ou autrement, de parts sociales, obligations, dettes et autres titres de toute nature et la Société peut administrer développer et gérer son portefeuille. La Société peut également détenir des intérêts dans des associations et autres entités.

b. La Société peut également assister, au moyen de prêts, garanties ou autres toute société appartenant au même groupe que la Société. Dans le cadre de cet article, la notion de groupe inclura et sera limitée à la (les) société(s) mère (s), ses filiales et les entités dans lesquelles l(les) entreprise(s) mère(s) ou ses filiales détiennent une participation (chacune de celles-ci étant ci-après reprise sous le vocable "Société du Groupe").

c. La Société peut notamment: (a) emprunter des fonds sous toute forme et lever des fonds au moyen d'une émission de titres, obligations ou autres instruments de dette, convertibles ou non, sans offre publique, ceci sans que cette liste ne soit limitative, (b) avancer, prêter, souscrire à ou acheter tout instrument de dette émis par toute Société du Groupe, avec ou sans sûreté, et (c) octroyer toute garantie, gage ou toute autre forme de sûreté dans le cadre de l'exécution de tout contrat ou obligation à charge de la Société ou d'une Société du Groupe.

d. La Société peut entrer dans toutes opérations concernant la conception, la création, la fabrication, l'achat, l'importation, l'exportation, la location, la vente, le commerce, sous toutes leurs formes, de machines, appareils, équipements et matériels, notamment aérauliques, thermiques, frigorifiques, métalliques et/ou inoxydables, ou d'ensembles de tels machines, équipements et/ou matériels, employés en particulier dans le commerce ou l'industrie de l'alimentation ou les besoins ménagers, ainsi que la fourniture, directe ou indirecte de toutes prestations de services, d'installation, entretien ou autres, directement ou indirectement y relatives.

e. La Société peut également entrer dans toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que toutes transactions sur des biens immobiliers ou mobiliers directement ou indirectement relatives aux objets ci-dessus."

3. Fixation du capital social de la Société à huit cent quarante-cinq millions sept cent cinquante-neuf mille quatre cent trente cinq Euros (EUR 845.759.435,-) divisé en huit cent quarante-cinq millions sept cent cinquante-neuf mille quatre cent trente cinq (845.759.435) parts sociales d'une valeur nominale de un Euro (EUR 1,-) chacune;

4. Adoption de la forme d'une société à responsabilité limitée et changement de la dénomination de la Société en "ITW Group France (Luxembourg) S.à r.l.";

5. Amendement des statuts de la Société conformément aux exigences de la législation luxembourgeoise et nouvel énoncé complet de ces derniers;

6. Reconnaissance de la démission du président actuel et du directeur général de la Société;

7. Nomination de M. Allan C. Sutherland, M. Maurits De Smedt, et M. Claude Malivert en tant que nouveaux gérants de la Société, détermination de leurs pouvoirs ainsi que du terme de leur mandat;

8. Etablissement du siège social de la Société au 7, rue Nicolas Bové, L-1253 Luxembourg;

9. Signataires autorisés; et

10. Divers.

- Que sur base de cet agenda, l'Associé Unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique CONFIRME la décision prise précédemment de transférer le siège social et l'administration centrale de la Société de la France au Grand-Duché de Luxembourg.

Par conséquent, la Société va cesser d'exister en France et continuera ses activités au Grand-Duché de Luxembourg. Elle sera régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg avec continuation de la personnalité juridique de la Société, laquelle sera maintenue sans interruption.

Le document suivant a été présenté à l'Associé Unique:

- Une copie de l'avis juridique daté du 27 novembre 2009 émis par le cabinet d'avocats Dechert (Paris) LLP, ayant ses bureaux au 32, rue de Monceau, 75008 Paris, France, déclarant que conformément aux dispositions des lois de la France et des statuts de la Société un tel transfert de siège social et d'administration centrale de la Société de la France au Grand-Duché de Luxembourg peut être réalisé sans que la Société ne soit dissoute mais, au contraire, avec la continuation de la personnalité juridique.

Lesdits documents, après avoir été signés ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant resteront annexés au présent acte afin d'être enregistrés avec celui-ci.

La procédure d'enregistrement sera effectuée avec le registre de commerce et des sociétés de Luxembourg dès que l'extrait K-bis temporaire français relatif au transfert de la Société de France au Grand-Duché de Luxembourg sera reçu.

Deuxième résolution

L'Associé Unique, représenté comme stipulé ci-dessus, DECIDE d'amender l'objet social de la Société comme suit:

"L'objet social de la Société est de détenir des participations, sous toute forme, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, acquérir par voie d'achat, souscription, ou de toute autre façon, de même qu'à la suite d'un transfert par vente, échange ou autrement, de parts sociales, obligations, dettes et autres titres de toute nature et la Société peut administrer développer et gérer son portefeuille. La Société peut également détenir des intérêts dans des associations et autres entités.

La Société peut également assister, au moyen de prêts, garanties ou autres toute société appartenant au même groupe que la Société. Dans le cadre de cet article, la notion de groupe inclura et sera limitée à la (les) société(s) mère(s), ses filiales et les entités dans lesquelles l(les) entreprise(s) mère(s) ou ses filiales détiennent une participation (chacune de celles-ci étant ci-après reprise sous le vocable "Société du Groupe").

La Société peut notamment: (a) emprunter des fonds sous toute forme et lever des fonds au moyen d'une émission de titres, obligations ou autres instruments de dette, convertibles ou non, sans offre publique, ceci sans que cette liste ne soit limitative, (b) avancer, prêter, souscrire à ou acheter tout instrument de dette émis par toute Société du Groupe, avec ou sans sûreté, et (c) octroyer toute garantie, gage ou toute autre forme de sûreté dans le cadre de l'exécution de tout contrat ou obligation à charge de la Société ou d'une Société du Groupe.

La Société peut entrer dans toutes opérations concernant la conception, la création, la fabrication, l'achat, l'importation, l'exportation, la location, la vente, le commerce, sous toutes leurs formes, de machines, appareils, équipements et matériels, notamment aérauliques, thermiques, frigorifiques, métalliques et/ou inoxydables, ou d'ensembles de tels machines, équipements et/ou matériels, employés en particulier dans le commerce ou l'industrie de l'alimentation ou les besoins ménagers, ainsi que la fourniture, directe ou indirecte de toutes prestations de services, d'installation, entretien ou autres, directement ou indirectement y relatives.

La Société peut également entrer dans toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que toutes transactions sur des biens immobiliers ou mobiliers directement ou indirectement relatives aux objets ci-dessus."

Troisième résolution

L'Associé Unique, représenté comme stipulé ci-dessus, DECIDE de fixer le capital social de la Société à huit cent quarante-cinq millions sept cent cinquante-neuf mille quatre cent trente-cinq Euros (EUR 845.759.435,-), représenté par huit cent quarante-cinq millions sept cent cinquante-neuf mille quatre cent trente-cinq (845.759.435) parts sociales d'une valeur nominale de un Euro (EUR 1,-) chacune.

L'Associé Unique, représenté comme stipulé ci-dessus, NOTE qu'il résulte du rapport de gestion daté du 30 novembre 2009 que l'actif net de la Société s'élève au moins à huit cent quarante-cinq millions sept cent cinquante-neuf mille quatre cent trente-cinq Euros (EUR 845.759.435,-).

Ledit rapport, ayant été signé "ne varietur" par le mandataire du comparant et le notaire instrumentant restera annexé au présent acte afin d'être enregistré avec celui-ci.

Quatrième résolution

L'Associé Unique, représenté comme stipulé ci-dessus, DECIDE d'adopter la forme d'une société à responsabilité limitée luxembourgeoise.

Cinquième résolution

L'Associé Unique, représenté comme stipulé ci-dessus, DECIDE d'amender les statuts de la Société conformément aux exigences de la législation luxembourgeoise et d'adopter le nouvel énoncé complet des statuts en anglais et français comme suit:

" **Art. 1^{er}. Forme sociale.** Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives (ci-après "la Société"), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après "la Loi"), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après "les Statuts"), lesquels spécifient en leurs articles 6.1, 6.4 et 8 les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2. Objet social. L'objet social de la Société est de détenir des participations, sous toute forme, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, acquérir par voie d'achat, souscription, ou de toute autre façon, de même qu'à la suite d'un transfert par vente, échange ou autrement, de parts sociales, obligations, dettes et autres titres de toute nature et la Société peut administrer développer et gérer son portefeuille. La Société peut également détenir des intérêts dans des associations et autres entités.

La Société peut également assister, au moyen de prêts, garanties ou autres toute société appartenant au même groupe que la Société. Dans le cadre de cet article, la notion de groupe inclura et sera limitée à la (les) société(s) mère(s), ses filiales et les entités dans lesquelles l(les) entreprise(s) mère(s) ou ses filiales détiennent une participation (chacune de celles-ci étant ci-après reprise sous le vocable "Société du Groupe").

La Société peut notamment: (a) emprunter des fonds sous toute forme et lever des fonds au moyen d'une émission de titres, obligations ou autres instruments de dette, convertibles ou non, sans offre publique, ceci sans que cette liste ne soit limitative, (b) avancer, prêter, souscrire à ou acheter tout instrument de dette émis par toute Société du Groupe, avec ou sans sûreté, et (c) octroyer toute garantie, gage ou toute autre forme de sûreté dans le cadre de l'exécution de tout contrat ou obligation à charge de la Société ou d'une Société du Groupe.

La Société peut entrer dans toutes opérations concernant la conception, la création, la fabrication, l'achat, l'importation, l'exportation, la location, la vente, le commerce, sous toutes leurs formes, de machines, appareils, équipements et matériels, notamment aérauliques, thermiques, frigorifiques, métalliques et/ou inoxydables, ou d'ensembles de tels machines, équipements et/ou matériels, employés en particulier dans le commerce ou l'industrie de l'alimentation ou les besoins ménagers, ainsi que la fourniture, directe ou indirecte de toutes prestations de services, d'installation, entretien ou autres, directement ou indirectement y relatives.

La Société peut également entrer dans toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que toutes transactions sur des biens immobiliers ou mobiliers directement ou indirectement relatives aux objets ci-dessus.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Dénomination. La Société aura la dénomination "ITW Group France (Luxembourg) S.à r.l."

Art. 5. Siège social. Le siège social est établi à Luxembourg-ville.

Il peut-être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

L'adresse du siège social peut-être transférée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Capital social - Parts sociales.

6.1 - Capital social

Le capital social est fixé à huit cent quarante-cinq millions sept cent cinquante-neuf mille quatre cent trente-cinq Euros (EUR 845.759.435,-) représenté par huit cent quarante-cinq millions sept cent cinquante-neuf mille quatre cent trente-cinq (845.759.435) parts sociales d'une valeur nominale de un Euro (EUR 1,-), toutes entièrement souscrites et libérées.

A partir du moment et aussi longtemps que toutes les parts sociales sont détenues par un seul associé, la Société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la Loi. Dans la mesure où les articles 200-1 et 200-2 de la Loi trouvent à s'appliquer, parmi d'autres, chaque décision de l'associé unique et chaque contrat conclu entre lui et la Société représentée par lui sont établis par écrit.

6.2 - Participation aux profits

Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

6.3 - Indivisibilité des actions

Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

6.4 - Transfert de parts sociales

Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé, les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales ne sont transmissibles que sous réserve du respect des dispositions prévues aux articles 189 et 190 de la Loi.

Les parts sociales ne peuvent être transmises inter vivos à des tiers non-associés qu'après approbation préalable en assemblée générale des associés représentant au moins trois quarts du capital social.

Les transferts de parts sociales doivent s'effectuer par un acte notarié ou un acte sous seing privé. Les transferts ne peuvent être opposables à l'égard de la Société ou des tiers qu'à partir du moment de leur notification à la Société ou de leur acceptation sur base des dispositions de l'article 1690 du Code Civil.

6.5 - Enregistrement de parts

Toutes les parts sociales sont nominatives.

Art. 7. Management.

7.1 - Nomination et révocation

La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le(s) gérant(s) n'est/ne sont pas nécessairement associé(s).

Le(s) gérant(s) est/sont nommé(s) par l'assemblée générale des associés et est/sont révocable(s) ad nutum.

7.2 - Pouvoirs

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les présents Statuts à l'assemblée générale des associés relèvent de la compétence du gérant ou en cas de pluralité de gérants de la compétence du conseil de gérance.

7.3 - Représentation et signature autorisée

Dans les rapports avec les tiers et avec la justice, le(s) gérant(s) auront tous pouvoirs pour agir au nom de la Société en toute circonstance et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social de la Société et sous réserve du respect des termes du présent article

En cas de gérant unique, la Société peut être engagée par la seule signature du gérant et en cas de pluralité de gérants par la seule signature de l'un des membres du conseil de gérance.

Le gérant ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance pourra déléguer ses compétences pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc.

Le gérant unique ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance déterminera les responsabilités du mandataire et sa rémunération (si tel est le cas), la durée de la période de représentation et n'importe quelles autres conditions pertinentes de ce mandat.

7.4 - Président, secrétaire, procédures

Le conseil de gérance peut choisir parmi ses membres un président. Il peut aussi désigner un secrétaire, gérant ou non, qui sera chargé de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

Les résolutions du conseil de gérance seront constatées par des procès-verbaux, qui seront signés par le président ou par un notaire et seront déposées dans les livres de la Société.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux qui pourraient être produits en justice ou autrement seront signés par le président, par le secrétaire ou par un gérant.

Le conseil de gérance ne peut délibérer et agir valablement que si au moins la majorité des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions ne pourront être prises qu'à la majorité des voix exprimées par les gérants présents ou représentés à ladite réunion.

Tout gérant pourra agir à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit un autre gérant comme son représentant. Un gérant pourra également désigner un autre gérant pour le représenter par téléphone, cela sera confirmé par écrit par la suite.

Les décisions prises par écrit, approuvées et signées par tous les gérants, produiront effet au même titre que les décisions prises à une réunion du conseil de gérance. Cette approbation peut résulter d'un seul ou de plusieurs documents distincts.

Chaque gérant et tous les gérants peuvent participer aux réunions du conseil de gérance par conférence téléphonique ou par conférence vidéo ou par tout autre moyen similaire de communication ayant pour effet que tous les gérants

participant au conseil puissent se comprendre mutuellement. Dans ce cas, le ou les gérants concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion.

7.5 - Responsabilité des gérants

Le(s) gérant(s) ne contracte(nt), en raison de sa/leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 8. Assemblée générale des associés. L'associé unique exerce tous pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède un droit de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts, sauf en cas de changement de nationalité, pour lequel un vote à l'unanimité est exigé, ne peuvent être adoptées que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

La tenue d'assemblées générales n'est pas obligatoire, quand le nombre des associés n'est pas supérieur à vingt-cinq (25). Dans ce cas, chaque associé recevra le texte des résolutions ou décisions à prendre expressément formulées et émettra son vote par écrit.

Art. 9. Assemblée générale annuelle des associés. Si le nombre des associés est supérieur à vingt cinq, une assemblée générale annuelle des associés doit être tenue, conformément à l'article 196 de la Loi, au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg tel que précisé dans la convocation de l'assemblée, le 20 mai, à 14.00 heures. Si ce jour devait être un jour non ouvrable à Luxembourg, l'assemblée générale annuelle devrait se tenir le jour ouvrable suivant. L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger, si de l'avis unanime et définitif des gérants, des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Art. 10. Vérification des comptes. Si le nombre des associés est supérieur à vingt-cinq, les opérations de la Société sont contrôlés par un ou plusieurs commissaires aux comptes conformément à l'article 200 de la Loi, lequel ne requiert pas qu'il(s) soi(en)t associé(s). S'il y a plus d'un commissaire, les commissaires aux comptes doivent agir en collège et former le conseil de surveillance.

Art. 11. Exercice social - Comptes annuels.

11.1 - L'exercice social

L'année sociale commence le premier décembre et se termine le trente novembre.

11.2 - Les comptes annuels

Chaque année, le gérant ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance dresse un inventaire, indiquant toutes les valeurs des actifs et des passifs de la Société, ainsi que le bilan et le compte de pertes et profits, lesquels apporteront les renseignements relatifs aux charges résultant des amortissements nécessaires.

Chaque associé pourra personnellement ou par le biais d'un agent nommé à cet effet, examiner, au siège social de la Société, l'inventaire susmentionné, le bilan, le compte de pertes et profits et le cas échéant le rapport du ou des commissaires constitué conformément à l'article 200 de la Loi.

Art. 12. Distribution des profits. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à, et aussi longtemps que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion de leur participation dans le capital de la Société.

La décision de procéder à une distribution, qui portera aussi sur la détermination du montant de cette distribution sera prise par l'assemblée des actionnaires.

Le gérant unique ou dans le cas où il y aurait plusieurs gérants, le conseil de gérance, pourra cependant décider, sous réserve des conditions suivantes, de procéder à un ou plusieurs versements d'acomptes sur dividendes:

- a) Un état comptable, faisant apparaître que les fonds disponibles pour la distribution sont suffisants, doit être établi;
- b) Le montant à distribuer ne peut excéder le montant des résultats réalisés depuis la fin du dernier exercice dont les comptes annuels ont été approuvés, augmenté des bénéfices reportés ainsi que des prélèvements effectués sur les réserves disponibles à cet effet et diminué des pertes reportées ainsi que des sommes à porter en réserves en vertu d'une obligation légale ou des Statuts; et
- c) La décision du gérant unique ou dans le cas où il y aurait plusieurs gérants, du conseil de gérance, de distribuer un acompte ne peut être prise plus de deux mois après la date à laquelle a été arrêté l'état comptable visé au a) ci-dessus.

Dans tous les cas, la distribution d'acomptes sur dividendes reste soumise à l'article 201 de la Loi, qui prévoit une action en répétition contre le(s) associé(s) qui ont reçus des dividendes ne correspondant pas à des bénéfices réellement acquis par la Société. Cette action en répétition se prescrit par cinq (5) ans à partir du jour de la distribution.

Art. 13. Dissolution - Liquidation. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Sauf dans le cas d'une dissolution par décision judiciaire, la dissolution de la Société ne peut se faire que sur décision adoptée par l'assemblée générale dans les conditions exigées pour la modification des Statuts. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunération.

Art. 14. Référence à la loi. Pour tous les points non expressément prévus aux présents Statuts, le ou les associé(s) s'en réfèrent aux dispositions de la Loi."

Sixième résolution

L'Associé Unique, représenté comme stipulé ci-dessus, DECIDE de reconnaître la démission avec prise d'effet à aujourd'hui de:

- M. Claude Malivert, en tant que président de la Société; et
- M. Allan C. Sutherland, en tant que directeur général de la Société.

Septième résolution

L'Associé Unique, représenté comme stipulé ci-dessus, DECIDE de nommer en tant que membres du conseil de gérance pour une durée illimitée avec effet immédiat:

- M. Allan C. Sutherland, directeur de société, né le 6 novembre 1963 en Illinois, USA, résidant au 8, Silo Ridge Road W, Orland Park, IL 60467, USA;
- M. Maurits De Smedt, directeur de société, né le 12 avril 1963 à Sint-Agatha-Berchem, Belgique, résidant au 10, rue Albert 1^{er}, L-1117 Luxembourg; et
- M. Claude Malivert, directeur de société, né le 5 août 1952 à Montreuil, France, résidant au 3, rue François Rude, 91230 Montgeron.

Huitième résolution

L'Associé Unique, représenté comme stipulé ci-dessus, DECIDE de confirmer que le siège social de la Société est établi au 7, rue Nicolas Bové, L-1253 Luxembourg.

Neuvième résolution

L'Associé Unique, représenté comme stipulé ci-dessus, DECIDE de nommer tout avocat d'Oostvogels Pfister Feyten, Avocats à la Cour, ayant leurs bureaux au 291, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg afin d'accomplir toutes les formalités et d'effectuer tous les enregistrements et publications au Grand-Duché de Luxembourg pour le transfert du siège social et de l'administration centrale ainsi que la continuation de la Société au Grand-Duché de Luxembourg.

Pro fisco déclaration

L'Associé Unique, représenté comme stipulé ci-dessus, DECLARE que le transfert du siège social et de l'administration centrale et par conséquent du changement de nationalité n'aura pas d'effet sur la personnalité juridique de la Société qui continue sans liquidation au Grand-Duché de Luxembourg.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges, de quelque nature qu'ils soient, incombant à la Société à raison du présent acte, sont estimés approximativement à EUR 6.500,-.

Le notaire instrumentant, qui affirme maîtriser la langue anglaise, déclare qu'à la demande de la partie comparante, le présent acte est libellé en anglais, suivi d'une traduction française, et qu'en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE notarié, dressé et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après lecture faite à la personne comparante, celle-ci a signé l'original du présent acte avec le notaire.

Signé: M. DE SMEDT et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 3 décembre 2009. Relation: LAC/2009/51996. Reçu soixante-quinze euros (75 €).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 décembre 2009.

Henri HELLINCKX.

Référence de publication: 2009157520/639.

(090190971) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2009.

WZI-Finanz S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 47, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 35.874.

Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2009157440/9.

(090190220) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2009.

Vasco S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 74.886.

EXTRAIT

Le 9 décembre 2009 s'est tenue le Conseil d'Administration au siège social de la société durant laquelle la délibération suivante a été prise:

Avec effet immédiat après cette réunion de coopter Monsieur David Luty domicilié à 20, rue du X Septembre, L-4320 Esch-Alzette, en qualité de membre du Conseil d'Administration de la Société, en remplacement de Monsieur Raymond Van Herck, demeurant professionnellement à 63-65, rue de Merl, L-2146 Luxembourg, démissionnaire en date du 25 novembre 2009.

La ratification de cette cooptation sera présentée à la prochaine assemblée générale de la Société qui pourrait, le cas échéant, nommer Monsieur David Luty en tant qu'administrateur jusqu'à la fin du mandat de Monsieur Raymond Van Herck.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Le Conseil d'Administration

Signatures

Référence de publication: 2009157239/21.

(090190582) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2009.

First Global Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1212 Luxembourg, 3, rue des Bains.

R.C.S. Luxembourg B 146.924.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait

Par une décision sous seing privé du 9 décembre 2009, l'associé unique de la société à responsabilité limitée First Global Holdings S.à r.l., en liquidation, avec siège social à 3, Rue des Bains L-1212 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 146.924 (la "Société"), a décidé (i) de clôturer la procédure de liquidation de la Société ouverte suivant acte reçu par Me Joseph Gloden, notaire de résidence à Grevenmacher, Grand-Duché de Luxembourg, du 4 décembre 2009 et (ii) de déposer et conserver les livres et documents de la Société pendant cinq ans à partir de la date de la clôture de la liquidation auprès de Bolton Group International S.A., avec siège social à 3, Rue des Bains, L-1212 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 décembre 2009.

Pour la Société

Signature

Référence de publication: 2009157350/20.

(090190147) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2009.

Immostrasbourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 34A, rue Philippe II.
R.C.S. Luxembourg B 83.499.

—
Extrait des résolutions de l'assemblée générale extraordinaire du 20 novembre 2009

Il résulte de l'assemblée générale extraordinaire tenue à L-2340 Luxembourg, 34A, rue Philippe II, que les associés dûment représentés, ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Acceptation de la démission de Maître Claude VERITER, Avocat à la Cour, de son mandat de liquidateur.

Deuxième résolution

Nomination de Maître Florence HOLZ, Avocat à la Cour, demeurant professionnellement au 34A, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg, comme liquidateur de la société à responsabilité limitée.

Luxembourg, le 23 novembre 2009.

Pour la société IMMOSTRASBOURG SA en liquidation

Signature

Le liquidateur

Référence de publication: 2009157308/19.

(090190338) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2009.

Bellerose Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 44, rue de la Vallée.
R.C.S. Luxembourg B 104.320.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 8 décembre 2009

Le siège social est transféré du 6, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg à 44, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg.

Fait à Luxembourg, le 8 décembre 2009.

Pour le Conseil d'Administration

Signature

Référence de publication: 2009157332/13.

(090190451) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2009.

BC Chime S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Münsbach, 9A, Parc d'Activité Syrdall.
R.C.S. Luxembourg B 148.705.

—
Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 56940 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Joseph ELVINGER

Notaire

Référence de publication: 2009157330/12.

(090190323) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2009.

Parma Frais S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1463 Luxembourg, 33, rue du Fort Elisabeth.
R.C.S. Luxembourg B 55.977.

—
Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2009157441/9.

(090190126) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2009.

Agilis Engineering S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3895 Foetz, 2, rue du Commerce.
R.C.S. Luxembourg B 146.306.

L'an deux mil neuf, le douze novembre.

Par devant, Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme AGILIS ENGINEERING S.A., avec siège social à Howald, 18, rue Ferdinand Kuhn, constituée par acte notarié, en date du 12 mai 2009, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1146 du 10 juin 2009 et dont les statuts n'ont pas été modifiés jusqu'à ce jour.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Benoit TASSIGNY, juriste, demeurant à B-Nothomb, qui désigne comme secrétaire Monsieur Mustafa NEZAR, juriste, demeurant à F-Russange.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Laurent HITER, employé privé, demeurant professionnellement à Windhof.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

- Transfert du siège social de la société de L-1867 Howald, 18, rue Ferdinand Kuhn à L-3895 Foetz, Ecostart 2, rue du Commerce.

- Modification des articles 2 et 15 des statuts.

- Nomination de Monsieur Pierre WOLFF administrateur de la société.

- Nomination du Président du Conseil d'Administration.

- Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée "ne varietur" par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de la société de L-1867 Howald, 18, rue Ferdinand Kuhn à L-3895 Foetz, Ecostart 2, rue du Commerce.

Deuxième résolution

En conséquence le premier alinéa de l'article 2 et le premier alinéa de l'article 15 des statuts sont modifiés et auront désormais la teneur suivante:

" **Art. 2. (Premier alinéa).** Le siège social est établi à Foetz."

" **Art. 15. (Premier alinéa).** L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le quatrième mardi du mois de juin à 16.00 heures. La convocation peut être faite par lettre ou par mail."

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de nommer aux fonctions d'administrateur de la société:

- Monsieur Pierre WOLFF, directeur, demeurant à L-8615 Platen, 39, Beim Kinnebesch, né à Ettelbruck, le 1^{er} septembre 1964.

Son mandat expirera lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2014.

Réunion du conseil d'administration

Ensuite les membres du conseil d'administration, tous présents ou représentés, et acceptant leur nomination, ont désigné à l'unanimité de nommer Monsieur Baptiste Cristini Président du Conseil d'Administration.

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison des présentes est évalué à environ neuf cents euros (900.- EUR).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au membre du bureau et au mandataire des comparants ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: B. TASSIGNY, M. NEZAR, L. HITER, G. LECUIT

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 16 novembre 2009. Relation: LAC/2009/48175. Reçu soixante-quinze euros (75,-)

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 décembre 2009.

Gérard LECUIT.

Référence de publication: 2009157478/67.

(090191400) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2009.

Amber Trust S.C.A., SICAF-SIF, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une SICAF - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 87.145.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue le 6 novembre 2009

L'Assemblée Générale a décidé de renouveler le mandat du Réviseur d'Entreprises

Ernst & Young, établie et ayant son siège social au 7, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Münsbach, Luxembourg, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 47771;

pour une nouvelle période d'une année expirant lors de la prochaine assemblée générale annuelle appelée à statuer sur les comptes de la société au 31 décembre 2009.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 décembre 2009.

S G G S.A.

412F, route d'Esch

L-2086 LUXEMBOURG

Signatures

Référence de publication: 2009157398/20.

(090190720) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2009.

H.B. Group, Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 109.972.

LIQUIDATION JUDICIAIRE

Par jugement en date du 10 décembre 2009, le Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, sixième chambre, siégeant en matière commerciale, a ordonné en vertu de l'article 203 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, tel qu'il a été modifié par la loi du 31 mai 1999, la dissolution et la liquidation de la société suivante:

- la société H.B. GROUP S.A. dont le siège social à L-3895 Foetz, Rue de l'Industrie, Coin des Artisans, a été dénoncé en date du 29 février 2008,

Le même jugement a nommé juge-commissaire Madame Carole KUGENER, juge au Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, et a désigné comme liquidateur Maître Pierre-Yves MAGEROTTE, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg.

Il ordonne aux créanciers de faire leur déclaration de créances au greffe du Tribunal de Commerce de et à Luxembourg avant le 1^{er} janvier 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Me Pierre-Yves MAGEROTTE

Le liquidateur

Référence de publication: 2009157388/20.

(090190142) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2009.

Blue Ship S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 105.509.

Statuts coordonnés, suite à une assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 13 novembre 2009 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 1^{er} décembre 2009.

Référence de publication: 2009157460/11.

(090190227) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2009.

YEP Management, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1445 Strassen, 7, rue Thomas Edison.

R.C.S. Luxembourg B 134.746.

In the year two thousand nine, on the twelfth day of November.

Before Us, Maître Gérard LECUIT, notary residing in Luxembourg.

THERE APPEARED:

Alva & Partners S.A., a société anonyme, with registered office at 11, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, registered with the Luxembourg trade and Commerce Register (R.C.S Luxembourg) under number B 148.199,

here represented by Mrs Elsa BOURGOIS, employee, residing professionally in 9b, Boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg,

by virtue of a proxy given on November 9, 2009.

The said proxy, after having been signed "ne varietur" by the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to enact the following:

- that it is the sole actual shareholder of YEP Management a limited liability company (société à responsabilité limitée), constituted by a notarial deed on 5 December 2007, published in the Mémorial Recueil des Sociétés et Associations, number 219 of January 28, 2008. The Articles of Association have been amended for the last time by a notarial deed on 26 May 2009, published in Mémorial Recueil des Sociétés et Associations, number 1550 of 12 August 2009;

- that the sole shareholder has taken the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder decides to increase the subscribed capital by an amount of TWO HUNDRED FIFTY THOUSAND EUROS (250,000.- EUR) in order to bring it from its present amount of NINE HUNDRED NINE THOUSAND SIX HUNDRED EUROS (909,600.- EUR) to ONE MILLION ONE HUNDRED FIFTY NINE THOUSAND SIX HUNDRED EUROS (1,159,600.- EUR) by the issuing of TWO THOUSAND FIVE HUNDRED (2,500) new shares with a par value of ONE HUNDRED EUROS (100.- EUR) each, having the same rights and obligations as the existing shares.

Subscription - Payment

The sole shareholder, represented as stated here above, declares to subscribe for the TWO THOUSAND FIVE HUNDRED (2,500) new shares and to have them fully paid up by contribution in cash, so that the amount of TWO HUNDRED FIFTY THOUSAND EUROS (250,000.- EUR) is from now on at the disposal of the Company, evidence of which has been given to the undersigned notary, by a bank certificate.

Second resolution

As a consequence of the preceding resolution, the sole shareholder decides to amend article 6 of the articles of incorporation, which will henceforth have the following wording:

" **Art. 5.** The corporate capital is set at ONE MILLION ONE HUNDRED FIFTY NINE THOUSAND SIX HUNDRED EUROS (1,159,600.- EUR), represented by ELEVEN THOUSAND FIVE HUNDRED NINETY-SIX (11,596) shares of ONE HUNDRED EUROS (100.- EUR) each."

There being no further business, the meeting is terminated.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of the present deed is approximately ONE THOUSAND SIX HUNDRED EURO (1,600.- EUR).

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the person appearing, who is known to the notary by her surname, first name, civil status and residence, she signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mil neuf, le douze novembre.

Par devant Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU:

Alva & Partners S.A., une société anonyme, ayant son siège social à 11, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg (R.C.S Luxembourg) sous le numéro B 148.199,

ici représentée par Madame Elsa BOURGOIS, employée privée, demeurant professionnellement à 9b, Boulevard du Prince Henri, à L-1724 Luxembourg,

en vertu d'une procuration datée du 9 novembre 2009.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée "ne varietur" par la comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, représentée comme dit-est, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- Qu'elle est la seule et unique associée de la société à responsabilité limitée YEP Management, constituée suivant acte notarié en date du 5 décembre 2007, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 219 du 28 janvier 2008. Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte notarié en date du 26 mai 2009, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1550 du 12 août 2009;

- Qu'elle a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associée unique décide d'augmenter le capital social à concurrence de DEUX CENT CINQUANTE MILLE EUROS (250.000,- EUR) pour porter son montant actuel de NEUF CENT NEUF MILLE SIX CENTS EUROS (909.600,- EUR) à UN MILLION CENT CINQUANTE NEUF MILLE SIX CENTS EUROS (1.159.600,- EUR) par l'émission de DEUX MILLE CINQ CENTS (2.500) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de CENT EUROS (100,- EUR) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes.

Souscription - Libération

L'associée unique déclare souscrire les DEUX MILLE CINQ CENTS (2.500) parts sociales nouvelles et les libérer moyennant apport en espèces de sorte que le montant de DEUX CENT CINQUANTE MILLE EUROS (250.000,- EUR) est dès à présent à la disposition de la société, ce dont preuve a été donnée au notaire instrumentant, au moyen d'un certificat bancaire.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution précédente, l'associé unique décide de modifier l'article 5 des statuts comme suit:

" **Art. 5.** Le capital social est fixé à UN MILLION CENT CINQUANTE NEUF MILLE SIX CENTS EUROS (1.159.600,- EUR), représenté par ONZE MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT-SEIZE (11.596) parts sociales d'une valeur nominale de CENT EUROS (100,- EUR) chacune."

Plus rien n'étant fixé à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison des présentes est évalué à environ MILLE SIX CENTS EUROS (1.600,- EUR).

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que le comparant l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire du comparant, connue du notaire instrumentant par son nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: E. BOURGOIS, G. LECUIT

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 16 novembre 2009. Relation: LAC/2009/48174. Reçu soixante-quinze euros (75,-)

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 décembre 2009.

Gérard LECUIT.

Référence de publication: 2009157479/100.

(090191423) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2009.

**Golda S.A., S.P.F., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial,
(anc. Inogestion S.A. Holding).**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.
R.C.S. Luxembourg B 98.846.

L'an deux mille neuf, le vingt-cinq novembre.

Par devant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg,

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding INOGESTION S.A. HOLDING, avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte notarié en date du 30 décembre 2003, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 315 du 18 mars 2004.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Jacques RECKINGER, maître en droit, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Claudine HAAG, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Marco NEUEN, employé privé, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le Président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentaire.

Ladite liste de présence ainsi que, le cas échéant, les procurations des actionnaires représentés resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les actions, représentant l'intégralité du capital souscrit, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1) Modification de la dénomination de la Société en "GOLDA S.A., S.P.F." et modification de l'article premier des statuts.

2) Abandon du statut de société holding et modification de l'article deux des statuts relatif à l'objet social comme suit:
"La société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs financiers tels que définis à l'article 2 de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF")."

3) Rajout à l'article 3 des statuts de l'alinéa suivant:

"Les actions de la Société sont réservées aux investisseurs définis à l'article 3 de la loi du 11 mai 2007."

4) Modification de l'article 12 des statuts.

5) Démission d'administrateurs et décharge.

6) Nomination d'administrateurs.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide de modifier la dénomination de la Société en GOLDA S.A., S.P.F. et de modifier le premier alinéa de l'article premier des statuts en conséquence comme suit:

" **Art. 1^{er}** . Il existe une société anonyme sous la dénomination de "GOLDA S.A., S.P.F."."

Deuxième résolution

L'Assemblée décide d'abandonner le statut de société holding et de modifier l'article quatre des statuts relatif à l'objet social comme suit:

Art. 2. "La société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs financiers tels que définis à l'article 2 de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF")."

Troisième résolution

L'Assemblée décide de rajouter à l'article 3 des statuts l'alinéa suivant:

"Les actions de la Société sont réservées aux investisseurs définis à l'article 3 de la loi du 11 mai 2007."

Quatrième résolution

L'Assemblée décide de modifier l'article 12 des statuts comme suit:

" **Art. 12.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF"). , ainsi que leurs modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts."

Cinquième résolution

L'Assemblée accepte la démission de Monsieur Robert RECKINGER et de Monsieur Guy WAGNER de leur fonction d'administrateurs et leur donne décharge.

L'Assemblée décide de nommer comme nouveaux administrateurs:

- Monsieur René SCHLIM, avec adresse professionnelle à L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II, né à Luxembourg, le 8 mai 1953.

- Monsieur Marco NEUEN, avec adresse professionnelle à L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II, né à Differdange, le 18 mai 1952.

Les mandats des administrateurs ainsi nommés se termineront lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2014.

Le Conseil d'Administrateur est donc composé jusqu'à l'assemblée générale ordinaire de 2015 de:

- Monsieur Jacques RECKINGER

- Monsieur René SCHLIM

- Monsieur Marco NEUEN.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, les comparants ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: J. RECKINGER, C. HAAG, M. NEUEN et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 4 décembre 2009. Relation: LAC/2009/52338. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR)

Le Receveur (signé): F. SANDT.

- POUR COPIE CONFORME - délivrée aux fins de publication au Mémorial.

Luxembourg, le 11 décembre 2009.

Henri HELLINCKX.

Référence de publication: 2009157481/81.

(090191625) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2009.

Kauri Capital 1, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 753.200,00.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons-Malades.

R.C.S. Luxembourg B 119.751.

Il résulte des lettres de démission datées du 10 décembre 2009 que:

- Monsieur Marc SCHMIT, chef-comptable, et

- Madame Geneviève BLAUEN-ARENDET, administrateur de sociétés, se sont démis de leurs fonctions de gérant avec effet immédiat.

Pour extrait conforme
Pour *KAURI CAPITAL 1*
Signature

Référence de publication: 2009157450/15.

(090190656) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2009.

Kauri Capital 2, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 442.750,00.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons-Malades.

R.C.S. Luxembourg B 119.752.

Il résulte des lettres de démission datées du 10 décembre 2009 que:

- Monsieur Marc SCHMIT, chef-comptable, et
- Madame Geneviève BLAUEN-ARENDT, administrateur de sociétés, se sont démis de leurs fonctions de gérant avec effet immédiat.

Pour extrait conforme
Pour *KAURI CAPITAL 2*
Signature

Référence de publication: 2009157451/15.

(090190654) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2009.

Kauri Broadway Properties S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 829.350,00.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons-Malades.

R.C.S. Luxembourg B 129.349.

Il résulte des lettres de démission datées du 10 décembre 2009 que:

- Monsieur Marc SCHMIT, chef-comptable, et
- Madame Geneviève BLAUEN-ARENDT, administrateur de sociétés, se sont démis de leurs fonctions de gérant avec effet immédiat.

Pour extrait conforme
Pour *KAURI BROADWAY PROPERTIES SARL*
Signatures

Référence de publication: 2009157452/15.

(090190652) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2009.

**Antinos S.A., S.P.F., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial,
(anc. Antinos S.A.).**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 29.233.

L'an deux mille neuf, le vingt-cinq novembre.

Par devant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg,

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding ANTINOS S.A. avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte notarié en date du 15 novembre 1988, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 35 de 1989, page 1640. Les statuts en ont été modifiés en dernier lieu suivant acte sous seing privé, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 1032 du 19 novembre 2001.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Jacques RECKINGER, maître en droit, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Claudine HAAG, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Marco NEUEN, employé privé, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le Président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentaire.

Ladite liste de présence ainsi que, le cas échéant, les procurations des actionnaires représentés resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les actions, représentant l'intégralité du capital souscrit, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1) Modification de la dénomination de la Société en "ANTINOS S.A., S.P.F." et modification de l'article premier des statuts.

2) Abandon du statut de société holding et modification de l'article quatre des statuts relatif à l'objet social comme suit:

"La société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs financiers tels que définis à l'article 2 de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF")."

3) Rajout à l'article 5 des statuts de l'alinéa suivant:

"Les actions de la Société sont réservées aux investisseurs définis à l'article 3 de la loi du 11 mai 2007."

4) Modification des statuts en ce sens qu'en cas de détention d'une action en usufruit et en nue-propriété, le droit de vote sera exercé en toute hypothèse par l'usufruitier et les dividendes ainsi que les bénéfices mis en réserve reviendront à l'usufruitier.

5) Modifications des statuts pour les mettre en conformité avec les dispositions légales actuellement en vigueur.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide de modifier la dénomination de la Société en ANTINOS S.A., S.P.F. et de modifier l'article premier des statuts en conséquence comme suit:

" **Art. 1^{er}** . Il existe une société anonyme sous la dénomination de "ANTINOS S.A., S.P.F." ."

Deuxième résolution

L'Assemblée décide d'abandonner le statut de société holding et de modifier l'article quatre des statuts relatif à l'objet social comme suit:

Art. 4. "La société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs financiers tels que définis à l'article 2 de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF")."

Troisième résolution

L'Assemblée décide de rajouter à l'article 5 des statuts l'alinéa suivant:

"Les actions de la Société sont réservées aux investisseurs définis à l'article 3 de la loi du 11 mai 2007."

Quatrième résolution

L'Assemblée décide de modifier l'article 6 des statuts comme suit:

"Au cas où une action est détenue en usufruit et en nue-propriété, le droit de vote sera exercé en toute hypothèse par l'usufruitier et les dividendes ainsi que les bénéfices mis en réserve reviendront à l'usufruitier."

Cinquième résolution

L'Assemblée décide de supprimer la dernière phrase de l'article 3 des statuts.

Sixième résolution

L'Assemblée décide de supprimer dans le 3^{ème} paragraphe de l'article 7 des statuts les mots "et le commissaire réunis". Le 3^{ème} paragraphe aura donc la teneur suivante:

"En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement."

Septième résolution

L'Assemblée décide de supprimer la deuxième phrase du 1^{er} paragraphe de l'article 12 des statuts.

Huitième résolution

L'Assemblée décide de supprimer l'article 16 des statuts relatif au cautionnement et de renuméroter les articles suivants.

Neuvième résolution

L'Assemblée décide de modifier l'article 20 des statuts comme suit:

" **Art. 20.** Chaque action donne droit à une voix, sauf les dispositions de l'article 6 des statuts."

Dixième résolution

L'Assemblée décide de modifier le dernier paragraphe de l'article 25 des statuts comme suit:

"Le Conseil d'Administration pourra verser des acomptes sur dividendes conformément aux dispositions légales en vigueur."

Onzième résolution

L'Assemblée décide de modifier le 2^{ème} paragraphe de l'article 26 des statuts comme suit:

"Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'Assemblée Générale, qui détermine leurs pouvoirs."

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénoms, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: J. RECKINGER, C. HAAG, M. NEUEN et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 4 décembre 2009. Relation: LAC/2009/52337. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR)

Le Receveur (signé): F. SANDT.

- POUR COPIE CONFORME - délivrée aux fins de publication au Mémorial.

Luxembourg, le 11 décembre 2009.

Henri HELLINCKX.

Référence de publication: 2009157482/91.

(090191632) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2009.

Torno Global Contracting S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 133.381.

—
EXTRAIT

Il résulte des décisions des actionnaires de la Société en date du 11 décembre 2009 que:

1) Les personnes suivantes ont été révoquées, avec effet au 11 décembre 2009:

- Monsieur Mauricio Oscar GUILLANI a été révoqué de sa fonction d'administrateur de catégorie A;
- Monsieur Gonzalo Alfredo FRATINI LAGOS a été révoqué de sa fonction d'administrateur de catégorie B de la Société;
- Monsieur Nestor Hugo FALIVENE a été révoqué de sa fonction d'administrateur de catégorie B de la Société;
- Monsieur Alberto RIGOTTI a été révoqué de sa fonction d'administrateur de catégorie B de la Société.

2) Les personnes suivantes ont été nommées, avec effet au 11 décembre 2009 et ce, jusqu'au 10 décembre 2015:

- Monsieur Alberto RIGOTTI, né à Trento (Italie) le 23 septembre 1950, avec adresse professionnelle à Via Privata Ercole Marelli 2, 20139 Milan (Italie), a été nommé en qualité d'administrateur de catégorie A de la Société;
- Monsieur Massimo DAL LAGO, né à Milan (Italie) le 3 juillet 1947, avec adresse professionnelle à Via Privata Ercole Marelli 2, 20139 Milan (Italie), a été nommé administrateur de catégorie B de la Société.
- Monsieur Guido DELMIRANI, né à Rome (Italie) le 20 juin 1971, avec adresse professionnelle à Via Privata Ercole Marelli 2, 20139 Milan (Italie), a été nommé administrateur de catégorie B de la Société.

Pour extrait conforme

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2009157418/25.

(090190690) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2009.

Stock Spirits Group Luxembourg Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 5-7, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 127.874.

Extrait des résolutions prises par le Conseil de Gérance de la Société en date du 11 novembre 2009

Le Conseil de Gérance a décidé de nommer avec effet immédiat et pour une durée indéterminée Monsieur Hugh Ellaby, né le 28 janvier 1966 à Reading au Royaume-Uni et dont l'adresse professionnelle est à Mercury Park, Wooburn Green, Buckinghamshire, HP10 0HH au Royaume-Uni, en qualité de délégué à la gestion journalière de la Société ayant le pouvoir d'engager la Société par sa seule signature pour toute somme n'excédant pas 200.000,- euros.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Stock Spirits Group Luxembourg Holdings S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2009157424/16.

(090190682) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2009.

Stock Spirits Group Luxembourg Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 5-7, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 127.874.

Extrait des résolutions prises par l'Assemblée Générale de la Société en date du 11 novembre 2009

L'Assemblée Générale de la Société a pris acte de la démission de Monsieur Neil John Everitt, en sa qualité de gérant de catégorie B de la Société et a décidé de nommer les personnes suivantes avec effet immédiat et pour une durée indéterminée:

- Monsieur Chris Heath, né le 12 décembre 1960 en Grande-Bretagne, dont l'adresse professionnelle est à Mercury Park, Wooburn Green, Buckinghamshire, HP10 0HH, Grande-Bretagne, en qualité de gérant de catégorie B; et
- Monsieur Jean-Pierre Baccus, né le 14 septembre 1976 en Belgique, dont l'adresse professionnelle est au 53 avenue pasteur, L-2311 Luxembourg, en qualité de gérant de catégorie A.

Le conseil de gérance de la Société se compose désormais comme suit:

- Monsieur Szymon Dec, gérant de catégorie A;
- Monsieur Jean-Pierre Baccus, gérant de catégorie A;
- Monsieur Jack Keenan, gérant de catégorie B;
- Madame Elisa Gomez de Bonilla, gérant de catégorie B;
- Monsieur Karim Khairallah, gérant de catégorie B; et
- Monsieur Chris Heath, gérant de catégorie B.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Stock Spirits Group Luxembourg Holdings S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2009157429/26.

(090190682) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2009.

International Real Estate Agency, Société Anonyme.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 40, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 139.467.

Im Jahre zweitausend und neun, den dritten Dezember,
Vor dem unterzeichneten Notar Karine REUTER, mit Amtssitz in REDANGE/ATTERT, Großherzogtum Luxemburg,
Wurde eine ausserordentliche Hauptversammlung der Gesellschaft
International Real Estate Agency Aktiengesellschaft
eine société anonyme luxemburgischen Rechts,
mit einem Gesellschaftskapital in Höhe von zweiunddreissigtausend EUROS (€ 32.000,00) eingeteilt in einhundert (100)
Aktien mit einem Nominalwert von dreihundertzwanzig EURO (€ 320,00) pro Aktie
mit Sitz in L-5440 REMERSCHEN, 34, Waïstrooss,

gegründet laut Urkunde aufgenommen durch Maître Karine REUTER, Notar mit Amtssitz in REDANGE/ATTERT, Großherzogtum Luxemburg am 17. Juni 2008,

eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister Luxembourg (Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg) unter der Nummer B 139.467 und

dessen Satzung im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations. Am 9. Juli 2008, Nummer 1.684, Seite 80.828, veröffentlicht wurde.

Die Versammlung wird unter dem Vorsitz von Maître Roy REDING, Avocat à la Cour, beruflich ansässig in Luxembourg eröffnet.

Der Vorsitzende bestimmt zum Sekretär Frau Karin PULLMANN.

Die Hauptversammlung bestimmt zum Stimmzähler Herrn Jörg PULLMANN.

Der Vorsitzende bittet den Notar, folgendes zu beurkunden:

I.- Die anwesenden oder vertretenen Gesellschafter sowie die jeweilige Anzahl der von ihnen gehaltenen Anteile sind in einer Anwesenheitsliste aufgeführt, die von den Anwesenden und dem Notar unterzeichnet wird. Die Anwesenheitsliste wird diesem Protokoll beigefügt bleiben;

II. Es ergibt sich aus der Anwesenheitsliste, dass die 100 Aktien die das gesamte Gesellschaftskapital bilden, in dieser Hauptversammlung anwesend oder vertreten sind.

Alle Gesellschafter bestätigen, dass sie mit der Tagesordnung der gegenwärtigen Hauptversammlung bekannt gemacht wurden und somit auf sämtliche Formalitäten zur Einberufung der Hauptversammlung verzichten. Die Hauptversammlung ist somit rechtmäßig einberufen und kann rechtsgültig über sämtliche Punkte der Tagesordnung entscheiden.

III.- Die Tagesordnung ist folgende:

1. Verlegung des aktuellen Gesellschaftssitzes nach L-1330 Luxemburg, 40, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
2. Abänderung des ersten Paragraphen von Artikel 2 der Satzung.
3. Verschiedenes.

Die vom Vorsitzenden abgegebenen Erklärungen werden von der Hauptversammlung überprüft und für richtig befunden, die sich als rechtmäßig einberufen und fähig bekennt, rechtsgültig über die vorstehende Tagesordnung zu beraten und abzustimmen:

Nach eingehender Beratung aller Punkte der Tagesordnung fasst die Hauptversammlung folgende Beschlüsse:

Erster Beschluss

Die Hauptversammlung beschliesst den Sitz der Gesellschaft nach L-1330 Luxemburg, 40, boulevard Grande-Duchesse Charlotte zu verlegen.

Zweiter Beschluss

Dem zu folge beschliesst die Hauptversammlung den ersten Paragraphen des Artikel 2 wie folgt um zuändern:

„ **Art. 2.** Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in der Gemeinde Luxemburg.“

Kosten

Die Kosten, Spesen und Gebühren, in irgendwelcher Form, welche der Gesellschaft im Zuge gegenwärtiger Urkunde entstehen, werden auf fünfhundert Euro (500 EUR) geschätzt.

Nachdem alle Punkte der Tagesordnung abschließend behandelt worden sind und keine Wortmeldungen mehr vorliegen, wurde die Hauptversammlung beendet.

Worüber Urkunde.

Die vorliegende notarielle Urkunde wurde am oben aufgeführten Datum in Luxemburg erstellt.

Die Urkunde wurde den Vertretern der erschienenen Parteien vorgelesen. Alle sind dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt und alle haben die gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: Reding, Pullmann Karin, Pullmann Jörg, Reuter.

Enregistré à Redange/Attert, le 4 décembre 2009. Relation: RED/2009/1305. Reçu soixante-quinze euros 75,- €.

Le Receveur (signé): Kirsch.

FUER GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG, der Gesellschaft auf Begeh und zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations erteilt.

Redingen/Attert, den 10. Dezember 2009.

Karine REUTER.

Référence de publication: 2009157504/64.

(090191312) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2009.

PEF Whittington House Investment S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 15, boulevard Joseph II.
R.C.S. Luxembourg B 124.830.

Les comptes annuels pour la période du 6 février 2007 (date de constitution) au 31 décembre 2007 ainsi que les documents et informations qui s'y rapportent, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 décembre 2009.

Référence de publication: 2009157445/12.

(090189872) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2009.

Kauri Capital 4, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 2.817.100,00.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons-Malades.
R.C.S. Luxembourg B 122.757.

Il résulte des lettres de démission datées du 10 décembre 2009 que:

- Monsieur Marc SCHMIT, chef-comptable, et
- Madame Geneviève BLAUEN-ARENDRT, administrateur de sociétés, se sont démis de leurs fonctions de gérant avec effet immédiat.

Pour extrait conforme

Pour KAURI CAPITAL 4

Signature

Référence de publication: 2009157446/15.

(090190660) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2009.

Wafra/Aref Opéra Investment S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 15, boulevard Joseph II.
R.C.S. Luxembourg B 112.860.

Les comptes annuels pour la période du 1^{er} janvier 2007 au 31 décembre 2007 ainsi que les documents et informations qui s'y rapportent, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 décembre 2009.

Référence de publication: 2009157447/12.

(090189873) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2009.

Kauri Broadway Office S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 501.100,00.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons-Malades.
R.C.S. Luxembourg B 129.337.

Il résulte des lettres de démission datées du 10 décembre 2009 que:

- Monsieur Marc SCHMIT, chef-comptable, et
- Madame Geneviève BLAUEN-ARENDRT, administrateur de sociétés, se sont démis de leurs fonctions de gérant avec effet immédiat.

Pour extrait conforme

Pour KAURI BROADWAY OFFICE SARL

Signatures

Référence de publication: 2009157453/15.

(090190649) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2009.

Conifer Holdings S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 140.216.

L'an deux mille neuf, le vingt-cinq novembre.

Par devant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "CONIFER HOLDINGS S.A." ayant son siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 3 juillet 2008, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C en date du 6 août 2008, numéro 1929.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Arlette Siebenaler, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

La Présidente désigne comme secrétaire Madame Solange Wolter, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutatrice Madame Annick Braquet, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour

- 1.- Décision de prononcer la dissolution anticipée de la société avec effet immédiat et de la mettre en liquidation.
- 2.- Nomination d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs.
3. Décharge aux administrateurs et au commissaire pour la période du 1^{er} janvier 2009 jusqu'au jour de la présente assemblée.
4. Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

III.- Qu'il appert de cette liste de présence que les huit mille (8.000) actions représentant l'intégralité du capital social sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide la dissolution de la société et prononce sa mise en liquidation à compter de ce jour.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de nommer comme liquidateur:

Merlis S., à r.l, société à responsabilité limitée, avec siège social à L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch, RCS Luxembourg B 111320.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis des lois coordonnées sur les sociétés commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Il peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; renoncer à tous droits réels, privilèges, hypothèques, actions résolutoires, donner mainlevée, avec ou sans paiement, de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, les comparants ont tous signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. SIEBENALER, S. WOLTER, A. BRAQUET et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 4 décembre 2009. Relation: LAC/2009/52342. Reçu douze euros (12.- EUR)

Le Receveur (signé): F. SANDT.

- POUR COPIE CONFORME - délivrée aux fins de publication au Mémorial.

Luxembourg, le 10 décembre 2009.

Henri HELLINCKX.

Référence de publication: 2009157483/58.

(090191635) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2009.

Kauri Capital Office 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 322.400,00.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons-Malades.

R.C.S. Luxembourg B 123.782.

Il résulte des lettres de démission datées du 10 décembre 2009 que:

- Monsieur Marc SCHMIT, chef-comptable, et
- Madame Geneviève BLAUEN-ARENDET, administrateur de sociétés, se sont démis de leurs fonctions de gérant avec effet immédiat.

Pour extrait conforme

Pour KAURI CAPITAL OFFICE 1 SARL

Signature

Référence de publication: 2009157434/15.

(090190669) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2009.

Kauri Capital Gewerbepark Alt-West, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 440.250,00.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons-Malades.

R.C.S. Luxembourg B 119.755.

Il résulte des lettres de démission datées du 10 décembre 2009 que:

- Monsieur Marc SCHMIT, chef-comptable, et
- Madame Geneviève BLAUEN-ARENDET, administrateur de sociétés, se sont démis de leurs fonctions de gérant avec effet immédiat.

Pour extrait conforme

Pour KAURI CAPITAL GEWERBEPARK ALT-WEST

Signature

Référence de publication: 2009157439/15.

(090190666) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2009.

Kauri Capital Stapel Centre, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 750.700,00.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons-Malades.

R.C.S. Luxembourg B 119.754.

Il résulte des lettres de démission datées du 10 décembre 2009 que:

- Monsieur Marc SCHMIT, chef-comptable, et
- Madame Geneviève BLAUEN-ARENDET, administrateur de sociétés, se sont démis de leurs fonctions de gérant avec effet immédiat.

Pour extrait conforme

Pour KAURI CAPITAL STAPEL CENTRE

Signature

Référence de publication: 2009157443/15.

(090190662) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2009.

Kauri Capital Britannia Centre, Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 3.538.325,00.**Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons-Malades.
R.C.S. Luxembourg B 119.756.

Il résulte des lettres de démission datées du 10 décembre 2009 que:

- Monsieur Marc SCHMIT, chef-comptable, et
 - Madame Geneviève BLAUEN-ARENDT, administrateur de sociétés,
- se sont démis de leurs fonctions de gérant avec effet immédiat.

Pour extrait conforme

Pour KAURI CAPITAL BRITANNIA CENTRE

Signature

Référence de publication: 2009157454/15.

(090190646) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2009.

Kauri Capital 3, Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 3.538.325,00.**Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons-Malades.
R.C.S. Luxembourg B 119.753.

Il résulte des lettres de démission datées du 10 décembre 2009 que:

- Monsieur Marc SCHMIT, chef-comptable, et
 - Madame Geneviève BLAUEN-ARENDT, administrateur de sociétés,
- se sont démis de leurs fonctions de gérant avec effet immédiat.

Pour extrait conforme

Pour KAURI CAPITAL 3

Signature

Référence de publication: 2009157455/15.

(090190644) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2009.

Lubeda Holding S.A., Société Anonyme Holding.Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.
R.C.S. Luxembourg B 12.246.

L'an deux mille neuf, le vingt-cinq novembre.

Pardevant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding "LUBEDA HOLDING S.A.", ayant son siège social à Luxembourg, constituée suivant acte notarié en date du 27 juin 1964, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C de 1974 numéro 170 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte notarié du 8 juin 2004, publié au Mémorial C, numéro 1052 du 20 octobre 2004.

L'assemblée est présidée par Monsieur Jacques RECKINGER, maître en droit, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Claudine HAAG, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Marco NEUEN, employé privé, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les actions sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour

- 1.- Décision sur la mise en liquidation de la société.
- 2.- Nomination d'un ou de plusieurs liquidateurs et détermination de leurs pouvoirs.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide la dissolution de la société et prononce sa mise en liquidation à compter de ce jour.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de nommer comme liquidateur:

Monsieur Jacques RECKINGER, maître en droit, avec adresse professionnelle à L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II, né à Luxembourg, le 14 mars 1965

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis des lois coordonnées sur les sociétés commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Il peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; renoncer à tous droits réels, privilèges, hypothèques, actions résolutoires, donner mainlevée, avec ou sans paiement, de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, les comparants ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: J. RECKINGER, C. HAAG, M. NEUEN et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 4 décembre 2009. Relation: LAC/2009/52341. Reçu douze euros (12.- EUR)

Le Receveur (signé): F. SANDT.

- POUR COPIE CONFORME - délivrée aux fins de publication au Mémorial.

Luxembourg, le 10 décembre 2009.

Henri HELLINCKX.

Référence de publication: 2009157485/56.

(090191609) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2009.

Caesar Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 8-10, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 45.092.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2009157415/12.

(090190335) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2009.

Société Européenne pour le Développement S.A.-SEDEV, Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 11.298.

Extrait des résolutions prises lors de la réunion du Conseil d'Administration du 30 juin 2009

- Conformément aux dispositions de l'article 64 (2) de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, les Administrateurs élisent en leur sein un Président en la personne de Monsieur Julien BELLONY. Ce dernier assumera cette fonction pendant la durée de son mandat qui viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2015.

Fait à Luxembourg, le 30 juin 2009.

Certifié sincère et conforme

SOCIETE EUROPEENNE POUR LE DEVELOPPEMENT S. A. - SEDEV

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2009157413/17.

(090190709) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2009.

Kauri Capital Properties, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 3.340.575,00.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons-Malades.

R.C.S. Luxembourg B 119.925.

Il résulte des lettres de démission datées du 10 décembre 2009 que:

- Monsieur Marc SCHMIT, chef-comptable, et
 - Madame Geneviève BLAUEN-ARENDT, administrateur de sociétés,
- se sont démis de leurs fonctions de gérant A avec effet immédiat.

Pour extrait conforme

Pour KAURI CAPITAL PROPERTIES

Signature

Référence de publication: 2009157456/15.

(090190641) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2009.

Gottex Partners (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 286.400,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 12, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 112.017.

Extrait de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Associés en date du 13 novembre 2009

A/ Les Associés ont accepté la démission de Madame Sandrine van Waveren en tant que gérant de la Société avec effet au 8 octobre 2009.

Les Associés ont décidé de nommer comme gérant avec effet au 8 octobre 2009 et pour une durée indéterminée:

- Monsieur Nicolas Gerard, né le 20 avril 1981 à Libramont (Belgique), ayant son adresse professionnelle au 12, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg

De telle sorte que le conseil de gérance se présente désormais comme suit:

- Monsieur Timothy Roniger, ayant son adresse professionnelle au 6A, Chemins des Vignerons, CH-1807 Blonay (Suisse), gérant;

- Monsieur Joachim Gottschalk, ayant son adresse professionnelle au 243, Route de Blonay, CH-1814 La Tour-de-Peilz (Suisse), gérant;

- Monsieur Nicolas Gerard, ayant son adresse professionnelle au 12, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg (Grand Duché du Luxembourg), gérant.

B/ Il est porté à la connaissance du Registre de Commerce et des Sociétés - Luxembourg et afin de mettre à jour les informations inscrites auprès de celui-ci que l'adresse de l'Associé Gottex Management S.A., SICAR est désormais la suivante: 412F route d'Esch L-2086 Luxembourg

C/ Il est porté à la connaissance du Registre de Commerce et des Sociétés - Luxembourg et afin de mettre à jour les informations inscrites auprès de celui-ci que l'adresse de l'Associé Gottex US Management S.à r.l., SICAR est désormais la suivante: 412F route d'Esch L-2086 Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

S G G S.A.

412F, route d'Esch

L-2086 LUXEMBOURG

Un mandataire

Signatures

Référence de publication: 2009157457/33.

(090190613) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2009.

Gescom Service, Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 127.946.

L'an deux mil neuf, le dix-huit novembre.

Par-devant Maître Karine REUTER, notaire de résidence à Redange/Attert,

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme

Gescom service

établie et ayant son siège social à L-8522 BECKERICH, 6, Jos Seylerstroos,
constituée suivant acte reçu par le notaire Marc LECUIT, de résidence à Mersch, en date du 7 mai 2007, sous la
dénomination de D.E.C.G.M. S.A.

publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 1.350 du 4 juillet 2007, page 64.783,

dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 16 juin 2008, le dit acte
comportant changement de dénomination,

publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, en date du 15 septembre 2008, numéro 2.251, page
108.038,

inscrite au registre de commerce et des sociétés sous le numéro B 127.946.

L'assemblée est présidée par Monsieur Bernard ZIMMER, demeurant professionnellement à L-2449 Luxembourg, 25a,
Boulevard Royal, qui assume également la fonction de scrutateur, suivant décision de l'assemblée générale.

Le président désigne comme secrétaire Madame Helena RAMOS, demeurant professionnellement à Redange, 19,
Grand-Rue.

Le président prie le notaire d'acter que:

I. - Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de
présence. Cette liste, une fois signée par les comparants et le notaire instrumentant, restera ci-annexée pour être enre-
gistrée avec l'acte.

II. - Il ressort de la liste de présence que toutes les actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées
à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points
portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III. - L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Transfert du siège social de la société à sa nouvelle adresse sise à L-2449 Luxembourg, 25a, Boulevard Royal.

2. Modification subséquente de l'article 2 alinéa 1^{er} des statuts afin de le mettre en conformité avec cette décision de
transfert de siège.

Sur ce, l'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale prend à l'unanimité des voix la décision de transférer le siège de la société à la nouvelle adresse
sise à L-2449 Luxembourg, 25a, Boulevard Royal.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de donner dorénavant la teneur suivante à l'article 2 alinéa 1^{er} des statuts:

"Le siège social est établi dans la commune de Luxembourg".

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge
en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de quatre cent cinquante euros (450.-), frais pour
lesquels toutes les parties comparantes s'engagent solidairement à l'égard du notaire instrumentant.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: Zimmer, Ramos, Reuter.

Enregistré à Redange/Attert, le 24 novembre 2009. Relation: RED/2009/1243. Reçu soixante-quinze euros 75,- €.

Le Receveur (signé): Kirsch.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur sa demande et aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange/Attert, le 10 décembre 2009.

Karine REUTER.

Référence de publication: 2009157503/56.

(090191297) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2009.

Oenobiol International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 12F, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 107.766.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 20 octobre 2009

La société KPMG Audit S.à r.l., ayant son siège social au 9, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, est nommée Réviseur d'Entreprises pour la révision des comptes consolidés au 31 août 2008. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire qui approuvera ces comptes.

Certifié sincère et conforme

Pour OENOBIOL INTERNATIONAL S.A.

Signatures

Référence de publication: 2009157393/14.

(090190721) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2009.

Leonardo Asset Management, Société Anonyme.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 25, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 131.734.

La Société a été constituée suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-duché du Luxembourg), en date du 29 août 2007, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations C - N °2344 du 18 octobre 2007. Modifié en date du 3 avril 2009, déposé au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations C - N°1184 du 17 juin 2009.

Les comptes annuels de la Société au 31 décembre 2007, approuvés lors de l'assemblée générale annuelle des actionnaires du 29 mai 2008, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Jean-Philippe Bidault

Administrateur délégué à la gestion journalière

Référence de publication: 2009157397/16.

(090190428) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2009.

Costa-Constructions S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8325 Capellen, 3, rue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 26.049.

Les Comptes annuels au 31/12/2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 10/12/2009.

Pour COSTA CONSTRUCTIONS S.à r.l.

J. REUTER

Référence de publication: 2009157392/12.

(090189920) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2009.

Blue Fish S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 32.000,00.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 8-10, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 131.379.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2009157401/13.

(090190373) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2009.

GlaxoSmithKline Holding (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8211 Mamer, 53, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 149.810.

—
STATUTES

In the year two thousand nine, on the twenty-fifth day of November.

Before Maître Joseph Elvinger, notary public residing at 15, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

Appears:

Setfirst Ltd., a company incorporated under the laws of England and Wales, having its registered office at 980 Great West Road, Brentford, Middlesex, UK - TW8 9GS, United Kingdom, here duly represented by Mr. Régis Galiotto, with professional address at 15, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The before said proxy, being initialled "ne varietur" by the appearing party and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, in the capacity of which it acts, has requested the notary to draw up the following articles of association (the "Articles") of a "société à responsabilité limitée" which such party declares to incorporate.

Name - Object - Registered office - Duration

Art. 1. There is hereby formed a "société à responsabilité limitée", limited liability company (the "Company"), governed by the present Articles and by current Luxembourg laws (the "Law"), in particular the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended in particular by the law of 18 September 1933 and of 28 December 1992 on "sociétés à responsabilité limitée" (the "Commercial Companies Law").

Art. 2. The Company's name is "GlaxoSmithKline Holding (Luxembourg) S.à r.l.".

Art. 3. The Company's purpose is to take participations and interests, in any form whatsoever, in any commercial, industrial, financial or other, Luxembourg or foreign companies or enterprises and to acquire through participations, contributions, underwriting, purchases or options, negotiation or in any other way any securities, rights, patents and licences, and other property, rights and interest in property as the Company shall deem fit, and generally to hold, manage, develop, sell or dispose of the same, in whole or in part, for such consideration as the Company may think fit, and in particular for shares or securities of any company purchasing the same; to enter into, assist or participate in financial, commercial and other transactions; to issue non-listed registered bonds (including convertible bonds), and to grant to any holding company, subsidiary, or fellow subsidiary, or any other company which belong to the same group of companies as the Company any assistance, loans, advances or guarantees; to borrow and raise money in any manner and to secure the repayment of any money borrowed.

The Company can perform all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly in all areas as described above in order to facilitate the accomplishment of its purpose.

Art. 4. The Company has its registered office in the City of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

The registered office may be transferred within the municipality of the City of Luxembourg by decision of the board of managers or the sole manager (as the case may be).

The registered office of the Company may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by means of a resolution of an extraordinary general meeting of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be) adopted under the conditions required by the Law.

The Company may have offices and branches (whether or not a permanent establishment) both in Luxembourg and abroad.

In the event that the board of managers or the sole manager (as the case may be) should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the board of managers or the sole manager (as the case may be) of the Company.

Art. 5. The Company is constituted for an unlimited duration.

Art. 6. The life of the Company does not come to an end by death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of any shareholder.

Art. 7. The creditors, representatives, rightful owner or heirs of any shareholder are not allowed, in any circumstances, to require the sealing of the assets and documents of the Company, nor to interfere in any manner in the management of the Company. They must for the exercise of their rights refer to financial statements and to the decisions of the meetings of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be).

Capital - Share

Art. 8. The Company's share capital is set at GBP 20,000 (twenty thousand Great Britain Pounds), represented by 200 (two hundred) shares without nominal value.

The amount of the share capital of the Company may be increased or reduced by means of a resolution of the extraordinary general meeting of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be) adopted under the conditions required for amendment of the Articles.

Art. 9. Each share confers an identical voting right and each shareholder has voting rights commensurate to his share holding.

Art. 10. The shares are freely transferable among the shareholders.

Shares may not be transferred inter vivos to non-shareholders unless shareholders representing at least three-quarter of the share capital shall have agreed thereto in a general meeting.

Furthermore, the provisions of articles 189 and 190 of the Commercial Companies Law shall apply.

The shares are indivisible with regard to the Company, which admits only one owner per share.

Art. 11. The Company shall have power to redeem its own shares.

Such redemption shall be carried out by means of a resolution of an extraordinary general meeting of the shareholders or of the sole shareholder (as the case may be), adopted under the conditions required for amendment of the Articles, provided that such redemption has been proposed to each shareholder of the same class in the proportion of the capital or of the class of shares concerned represented by their shares.

Such redeemed shares shall be cancelled by reduction of the share capital.

Management

Art. 12. The Company will be managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not be shareholders of the Company.

The manager(s) shall be appointed, and his/their remuneration determined, by a resolution of the general meeting of shareholders taken by simple majority of the votes cast, or of the sole shareholder (as the case may be). The remuneration of the manager(s) can be modified by a resolution taken at the same majority conditions.

The general meeting of shareholders or the sole shareholder (as the case may be) may, at any time and ad nutum, remove and replace any manager.

All powers not expressly reserved by the Law or the Articles to the general meeting of shareholders or to the sole shareholder (as the case may be) fall within the competence of the board of managers, or of the sole manager (as the case may be).

In dealing with third parties, the manager, or, in case of plurality of managers, the board of managers, will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's object, provided the terms of these Articles shall have been complied with.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by sole signature of any manager.

The board of managers or the sole manager (as the case may be), may from time to time sub-delegate its/his powers for specific tasks to one or several ad hoc agent(s) who need not be shareholder(s) or manager(s) of the Company.

The board of managers, or the sole manager (as the case may be) will determine the powers, duties and remuneration (if any) of its agent(s), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his/their agency.

Art. 13. In case of plurality of managers, the decisions of the managers are taken by meeting of the board of managers.

The board of managers shall appoint from among its members a chairman which in case of tie vote, shall not have a casting vote. The chairman shall preside at all meetings of the board of managers. In case of absence of the chairman, the board of managers shall be chaired by a manager present and appointed for that purpose. It may also appoint a secretary, who needs not to be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers or for such other matter as may be specified by the board of managers.

The board of managers shall meet when convened by one manager.

Notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least two 2 days in advance of the time set for such meeting except in the event of emergency, the nature of which is to be set forth in the minute of the meeting.

Any convening notice shall specify the time and place of the meeting and the nature of the business to be transacted.

Convening notices can be given to each manager by word of mouth, in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means or by any other suitable communication means.

The notice may be waived by the consent, in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means or by any other suitable communication means, of each manager.

The meeting will be duly held without prior notice if all the managers are present or duly represented.

No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by a resolution of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of managers by appointing in writing or by fax, cable, telegram, telex or electronic means another manager as his proxy.

A manager may represent more than one manager.

The managers may participate in a board of managers meeting by phone, videoconference, or any other suitable telecommunication means allowing all persons participating in the meeting to hear each other at the same time, provided that a majority of the managers shall never attend the meeting while being located in the same foreign jurisdiction.

Such participation in a meeting is deemed equivalent to participation in person at a meeting of the managers.

The board of managers can validly deliberate and act if at least two of its members are present or represented.

Decisions of the board of managers are adopted by a majority of the managers participating to the meeting or duly represented thereto.

The deliberations of the board of managers shall be recorded in the minutes, which have to be signed by the chairman or two managers. Any transcript of or excerpt from these minutes shall be signed by the chairman or two managers.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at a managers' meeting.

In such cases, written resolutions can either be documented in a single document or in several separate documents having the same content.

Written resolutions may be transmitted by ordinary mail, fax, cable, telegram, telex, electronic means, or any other suitable telecommunication means.

Art. 14. Any manager does not contract in his function any personal obligation concerning the commitments regularly taken by him in the name of the Company; as a representative of the Company, he is only responsible for the execution of his mandate.

General meetings of shareholders

Art. 15. In case of plurality of shareholders, decisions of the shareholders are taken as follows:

The holding of a shareholders meeting is not compulsory as long as the shareholders number is less than twenty-five. In such case, each shareholder shall receive the whole text of each resolution or decision to be taken, transmitted in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means or any other suitable telecommunication means. Each shareholder shall vote in writing.

If the shareholders number exceeds twenty-five, the decisions of the shareholders are taken by meetings of the shareholders. In such a case one general meeting shall be held at least annually in Luxembourg within six months of the closing of the last financial year. Other general meetings of shareholders may be held in the Grand Duchy of Luxembourg at any time specified in the notice of the meeting.

Art. 16. General meetings of shareholders are convened and written shareholders resolutions are proposed by the board of managers, or the sole manager (as the case may be), failing which by shareholders representing more than half of the share capital of the Company.

Written notices convening a general meeting and setting forth the agenda shall be made pursuant to the Law and shall be sent to each shareholder at least 8 (eight) days before the meeting, except for the annual general meeting for which the notice shall be sent at least 21 (twenty-one) days prior to the date of the meeting.

All notices must specify the time and place of the meeting.

If all shareholders are present or represented at the general meeting and state that they have been duly informed of the agenda of the meeting, the general meeting may be held without prior notice.

Any shareholder may act at any general meeting by appointing in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means or by any other suitable telecommunication means another person who needs not be shareholder.

Each shareholder may participate in general meetings of shareholders.

Resolutions at the meetings of shareholders or resolutions proposed in writing to the shareholders are validly taken in so far as they are adopted by shareholders representing more than the half of the share capital of the Company.

If this quorum is not formed at a first meeting or at the first consultation, the shareholders are immediately convened or consulted a second time by registered letter and resolutions will be taken at the majority of the vote cast, regardless of the portion of capital represented.

However, resolutions to amend the Articles shall only be taken by an extraordinary general meeting of shareholders, at a majority of shareholders representing at least three-quarters of the share capital of the Company.

A sole shareholder exercises alone the powers devolved to the meeting of shareholders by the Law.

Except in case of current operations concluded under normal conditions, contracts concluded between the sole shareholder and the Company have to be recorded in minutes or drawn-up in writing.

Financial year - Balance sheet

Art. 17. The Company's financial year begins on 1 January and closes on 31 December.

Art. 18. Each year, as of 31 December, the board of managers, or the sole manager (as the case may be) will draw up the balance sheet which will contain a record of the properties of the Company together with its debts and liabilities and be accompanied by an annex containing a summary of all its commitments and the debts of the manager(s), statutory auditor(s) (if any) and shareholder(s) toward the Company.

At the same time the board of managers or the sole manager (as the case may be) will prepare a profit and loss account, which will be submitted to the general meeting of shareholders together with the balance sheet.

Art. 19. Each shareholder may inspect at the head office the inventory, the balance sheet and the profit and loss account.

If the shareholders number exceeds twenty-five, such inspection shall be permitted only during the fifteen days preceding the annual general meeting of shareholders.

Supervision of the company

Art. 20. If the shareholders number exceeds twenty-five, the supervision of the Company shall be entrusted to one or more statutory auditor(s) (commissaire), who may or may not be shareholder(s).

Each statutory auditor shall serve for a term ending on the date of the annual general meeting of shareholders following their appointment dealing with the approval of the annual accounts.

At the end of this period and of each subsequent period, the statutory auditor(s) can be renewed in its/their function by a new resolution of the general meeting of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be) until the holding of the next annual general meeting dealing with the approval of the annual accounts.

Where the thresholds of article 35 of the law of 19 December 2002 on the Luxembourg Trade and Companies Register are met, the Company shall have its annual accounts audited by one or more qualified auditors (réviseurs d'entreprises) appointed by the general meeting of shareholders or the sole shareholder (as the case may be) amongst the members of the "Institut des réviseurs d'entreprises".

Notwithstanding the thresholds above mentioned, at any time, one or more qualified auditor(s) may be appointed by resolution of the general meeting of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be) that shall decide the terms and conditions of its/their mandate which shall not exceed 6 (six) years.

Dividend - Reserves

Art. 21. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortisations, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year five percent of the net profit will be transferred to the statutory reserve.

This deduction ceases to be compulsory when the statutory reserve amounts to one tenth of the issued share capital, as decreased or increased from time to time, but shall again become compulsory if the statutory reserve falls below such one tenth.

The general meeting of shareholders at the majority vote determined by the Law or the sole shareholder (as the case may be) may decide at any time that the excess be distributed to the shareholder(s) proportionally to the shares they hold, as dividends or be carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

Art. 22. Notwithstanding the provisions of the preceding article, the general meeting of shareholders of the Company, or the sole shareholder (as the case may be) upon proposal of the board of managers or the sole manager (as the case may be), may decide to pay interim dividends before the end of the current financial year, on the basis of a statement of accounts prepared by the board of managers or the sole manager (as the case may be), and showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits since the end of the last financial year, increased by profits carried forward and available reserves, less losses carried forward and sums to be allocated to a reserve to be established according to the Law or the Articles.

Winding-up - Liquidation

Art. 23. The general meeting of shareholders under the conditions required for amendment of the Articles, or the sole shareholder (as the case may be) may resolve the dissolution of the Company.

Art. 24. The general meeting of shareholders with the consent of at least half of the shareholders holding three quarters of the share capital shall appoint one or more liquidator(s), physical or legal person(s) and determine the method of liquidation, the powers of the liquidator(s) and their remuneration.

When the liquidation of the Company is closed, the liquidation proceeds of the Company will be allocated to the shareholders proportionally to the shares they hold.

Applicable law

Art. 25. Reference is made to the provisions of the Law for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory measures

Exceptionally, the first financial year shall begin today and end on 31 December 2010.

Subscription - Payment

The appearing party hereby declares to subscribe to the 200 (two hundred) shares issued by the Company as follows: Setfirst Ltd., prenamed, subscribes 200 (two hundred) shares.

All the shares have been fully paid up in cash, proof of which has been duly given to the undersigned notary.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, are estimated at about one thousand four hundred Euros (1,400.- EUR).

Resolutions of the sole shareholder

Immediately after the incorporation of the Company, the sole shareholder of the company, representing the entirety of the subscribed capital, passed the following resolutions:

1) Are appointed as managers:

- Pamela Somerset, residing/with professional address at 56, rue du Taciturne, B-1000 Brussels, Belgium;
- Reinhold Mesch, residing/with professional address at In der Zielmatt 5, D-77886 Lauf (Baden), Germany;
- Paul Blackburn, residing/with professional address at Kinsale, Beeches Park, GB - HP9 1PH Beaconsfield, Buckinghamshire, United Kingdom;
- Georges Dassonville, residing/with professional address at 23, rue des Vanneaux, B-5020 Suarlee, Belgium.

The managers shall serve for an undetermined duration.

According to article 12, the Company shall be bound by the sole signature of any manager.

2) The Company appoints PricewaterhouseCoopers Luxembourg S.à.r.l., 400, route d'Esch, L-1014 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, as qualified auditor (réviseur d'entreprises) for a term of 6 (six) years.

3) The Company shall have its registered office at 53, route d'Arlon, L-8211 Mamer, Grand Duchy of Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, hereby states that on request of the above mentioned appearing person, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

In faith of which we, the undersigned notary has set hand and seal in Luxembourg City, on the date at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder, the latter signed with us, the notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille neuf, le vingt-cinq novembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence demeurant à 15, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg, soussigné.

Comparaît:

Setfirst Ltd., une société constituée selon le droit d'Angleterre et du Pays de Galle, ayant son siège social sis à 980 Great Road, Brentford, Middlesex, UK - TW8 9GS, Royaume-Uni, ici représenté par M. Régis Galiotto, ayant son adresse professionnelle au 15, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration qui lui a été donnée sous seing privé.

Ladite procuration, paraphée "ne varietur" par la partie comparante et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La partie comparante, agissant en cette qualité, a requis du notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts (les "Statuts") comme suit:

Dénomination - Objet - Siège - Durée

Art. 1^{er}. Il est constitué par cet acte une société à responsabilité limitée (la "Société"), régie par les présents Statuts et par les lois luxembourgeoises actuellement en vigueur (la "Loi"), notamment par celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée notamment par les lois des 18 septembre 1933 et 28 décembre 1992 sur les sociétés à responsabilité limitée (la "Loi sur les Sociétés Commerciales").

Art. 2. La dénomination de la société est "GlaxoSmithKline Holding (Luxembourg) S.à r.l."

Art. 3. L'objet de la Société est de prendre des participations et intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères et d'acquérir par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière tous titres, droits, valeurs, brevets et licences et autres droits réels, droits personnels et intérêts, comme la Société le jugera utile, et de manière générale de les détenir, les gérer, les mettre en valeur et les céder en tout ou en partie, pour le prix que la Société jugera adapté et en particulier contre les parts ou titres de toute société les acquérant; de conclure, d'assister ou de participer à des transactions financières, commerciales ou autres; d'émettre des obligations nominatives non cotées (dont des obligations convertibles) et d'octroyer à toute société holding, filiale ou toute autre société liée d'une manière ou d'une autre à la Société ou toute société appartenant au même groupe de sociétés, tout concours, prêts, avances ou garanties; d'emprunter ou de lever des fonds de quelque manière que ce soit et de garantir le remboursement de toute somme empruntée.

La Société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques et financières, en relation directe ou indirecte avec les secteurs pré décrits et aux fins de faciliter l'accomplissement de son objet.

Art. 4. Le siège social est établi dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Le siège social pourra être transféré dans la commune de la ville de Luxembourg par décision du conseil de gérance ou du gérant unique (selon le cas).

Le siège social de la Société pourra être transféré en tout autre lieu au Grand Duché de Luxembourg ou à l'étranger par décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés ou de l'associé unique (selon le cas) adoptée selon les formes légales.

La Société pourra ouvrir des bureaux ou succursales (sous forme d'établissement permanent ou non) tant au Grand Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas) estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise. Pareille mesure provisoire sera prise et portée à la connaissance des tiers par le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas).

Art. 5. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Art. 7. Les créanciers, représentants, ayants droit ou héritiers des associés ne pourront, pour quelque motif que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées ou de l'associé unique (selon le cas).

Capital - Parts sociales

Art. 8. Le capital social est fixé à 20.000 GBP (vingt-mille livres sterling) représenté par 200 (deux cents) parts sociales sans valeur nominale.

Le montant du capital de la Société peut être augmenté ou réduit au moyen d'une résolution de l'assemblée générale extraordinaire des associés ou de l'associé unique (selon le cas) prise dans les formes requises pour la modification des Statuts.

Art. 9. Chaque part sociale confère un droit de vote identique lors de la prise de décisions et chaque associé a un nombre de droit de vote proportionnel aux nombres de parts qu'il détient.

Art. 10. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Aucune cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-associé ne peut être effectuée sans l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Pour le reste, il est référé aux dispositions des articles 189 et 190 de la Loi sur les Sociétés Commerciales.

Les parts sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elle.

Art. 11. La Société est autorisée à racheter ses propres parts sociales.

Un tel rachat sera décidé au moyen d'une résolution de l'assemblée générale extraordinaire des associés de l'associé unique (selon le cas) dans les conditions requises pour la modification des Statuts, sous condition de proposer ce rachat à chaque associé de même classe en proportion de leur pourcentage de participation dans le capital social ou dans la classe de parts sociales concernée.

Les parts sociales rachetées seront annulées par réduction du capital social.

Gérance

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le(s) gérant(s) ne sont pas obligatoirement associés.

Le(s) gérant(s) est/sont nommé(s) et sa/leur rémunération est fixée par résolution de l'assemblée générale des associés prise à la majorité simple des voix ou par décision de l'associé unique (selon le cas). La rémunération du/des gérant(s) peut être modifiée par résolution prise dans les mêmes conditions de majorité.

Le(s) gérant(s) peut/peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans justification, par une résolution de l'assemblée générale des associés ou par une décision de l'associé unique (selon le cas).

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés ou l'associé unique (selon le cas) par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du conseil de gérance ou du gérant unique (selon le cas).

Vis-à-vis des tiers, le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, aura tous pouvoirs pour agir en toutes circonstances au nom de la Société et de réaliser et approuver tous actes et opérations en relation avec l'objet social dans la mesure où les termes de ces Statuts auront été respectés.

La Société sera engagée par la seule signature de son gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la seule signature de tout gérant.

Le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas) peut, au cas par cas, subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc qui ne sont pas nécessairement associés de la Société.

Le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas) détermine les pouvoirs, les devoirs et la rémunération (s'il y a lieu) de ces agents, la durée de leur mandat ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

Art. 13. En cas de pluralité de gérants, les décisions des gérants sont prises en réunion du conseil de gérance.

Le conseil de gérance désignera parmi ses membres un président qui en cas d'égalité de voix, n'aura pas de voix prépondérante. Le président pourra présider toutes les assemblées des conseils de gérance. En cas d'absence du président, le conseil de gérance pourra être présidé par un gérant présent et nommé à cette occasion. Il peut également choisir un secrétaire, lequel n'est pas nécessairement gérant, qui sera responsable de la conservation des procès verbaux des réunions du conseil de gérance ou de l'exécution de toute autre tâche spécifiée par le conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunira suite à la convocation faite par un gérant.

Pour chaque conseil de gérance, des convocations devront être établies et envoyées à chaque gérant au moins 2 jours avant la réunion sauf en cas d'urgence, la nature de cette urgence devant être déterminée dans le procès verbal de la réunion du conseil de gérance.

Toutes les convocations devront spécifier l'heure et le lieu de la réunion et la nature des activités à entreprendre.

Les convocations peuvent être faites aux gérants oralement, par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou par tout autre moyen de communication approprié.

Chaque gérant peut renoncer à cette convocation par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou par tout autre moyen de communication approprié.

Les réunions du conseil de gérance se tiendront valablement sans convocation si tous les gérants sont présents ou représentés.

Une convocation séparée n'est pas requise pour les réunions du conseil de gérance tenues à l'heure et au lieu précisé précédemment lors d'une résolution du conseil de gérance.

Chaque gérant peut prendre part aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex ou moyens électroniques un autre gérant pour le représenter.

Un gérant peut représenter plusieurs autres gérants.

Les gérants du conseil de gérance peuvent assister à une réunion du conseil de gérance par téléphone, vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication approprié permettant à l'ensemble des personnes présentes lors de cette réunion de communiquer à un même moment, à condition qu'à aucun moment une majorité des gérants participant à la réunion ne soit localisée dans le même pays étranger.

Une telle participation à une réunion du conseil de gérance est réputée équivalente à une présence physique à la réunion.

Le conseil de gérance peut valablement délibérer et agir si au moins deux gérants sont présents ou représentés.

Les décisions du conseil de gérance sont adoptées à la majorité des voix des gérants présents ou valablement représentés à l'assemblée.

Les délibérations du conseil de gérance sont transcrites par un procès-verbal, qui est signé par le président ou par deux gérants. Tout extrait ou copie de ce procès-verbal devra être signé par le président ou par deux gérants.

Les résolutions écrites approuvées et signées par tous les gérants auront le même effet que les résolutions prises en conseil de gérance.

Dans un tel cas, les résolutions peuvent soit être documentées dans un seul document ou dans plusieurs documents ayant le même contenu.

Les résolutions écrites peuvent être transmises par lettre ordinaire téléfax, câble, télégramme, moyens électroniques ou tout autre moyen de communication approprié.

Art. 14. Un gérant ne contracte en raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Assemblée générale des associés

Art. 15. En cas de pluralité d'associés, les décisions des associés sont prises comme suit:

La tenue d'assemblées générales n'est pas obligatoire, tant que le nombre des associés est inférieur à vingt-cinq. Dans ce cas, chaque associé recevra le texte complet de chaque résolution ou décision à prendre, transmis par écrit ou par téléfax, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou tout autre moyen de communication approprié. Chaque associé émettra son vote par écrit.

Si le nombre des associés excède vingt-cinq, les décisions des associés sont prises en assemblée générale des associés. Dans ce cas une assemblée générale annuelle est tenue à Luxembourg dans les six mois de la clôture du dernier exercice social. Toute autre assemblée générale des associés se tient dans la commune de Luxembourg à l'heure et au jour fixé dans la convocation à l'assemblée.

Art. 16. Les assemblées générales des associés sont convoquées et des résolutions écrites des associés sont proposées par le conseil de gérance ou par le gérant unique (selon le cas) ou, à défaut, par des associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société.

Une convocation écrite à une assemblée générale indiquant l'ordre du jour est faite conformément à la Loi et est adressée à chaque associé au moins 8 (huit) jours avant l'assemblée, sauf pour l'assemblée générale annuelle pour laquelle la convocation sera envoyée au moins 21 (vingt et un) jours avant la date de l'assemblée.

Toutes les convocations doivent mentionner la date et le lieu de l'assemblée générale.

Si tous les associés sont présents ou représentés à l'assemblée générale et indiquent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée générale peut se tenir sans convocation préalable.

Tout associé peut se faire représenter à toute assemblée générale en désignant par écrit ou par téléfax, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou tout autre moyen de télécommunication approprié un tiers qui peut ne pas être associé.

Chaque associé a le droit de participer aux assemblées générales des associés.

Les résolutions des assemblées des associés ou les résolutions proposées par écrit aux associés ne sont valablement adoptées que pour autant qu'elles soient prises par les associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société.

Si ce quorum n'est pas atteint lors de la première assemblée générale ou de la première consultation, les associés sont immédiatement convoqués ou consultés une seconde fois par lettre recommandée et les résolutions seront adoptées à la majorité des votes exprimés quelle que soit la portion du capital représentée.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des Statuts ne pourront être prises qu'en assemblée générale extraordinaire des associés, à la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social de la Société.

Un associé unique exerce seul les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés par les dispositions de la Loi.

Excepté en cas d'opérations courantes conclues dans des conditions normales, les contrats conclus entre l'associé unique et la Société doivent être inscrits dans un procès verbal ou établis par écrit.

Exercice social - Comptes annuels

Art. 17. L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre.

Art. 18. Chaque année, à partir du 31 décembre, le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas) établira le bilan qui contiendra l'inventaire des avoirs de la Société et de toutes ses dettes avec une annexe contenant le résumé de tous ses engagements, ainsi que les dettes des gérants, des commissaires (s'il en existe) et des associés envers la Société.

Dans le même temps, le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas) préparera un compte de profits et pertes qui sera soumis à l'assemblée générale des associés avec le bilan.

Art. 19. Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire, du bilan et du compte de profits et pertes.

Si le nombre des associés excède vingt-cinq, une telle communication ne sera autorisée que pendant les quinze jours précédant l'assemblée générale annuelle des associés.

Surveillance de la société

Art. 20. Si le nombre des associés excède vingt-cinq, la surveillance de la Société sera confiée à un ou plusieurs commissaire(s), associé(s) ou non.

Chaque commissaire sera nommé pour une période expirant à la date de la prochaine assemblée générale annuelle des associés suivant leur nomination relative à l'approbation des comptes annuels.

A l'expiration de cette période et de chaque période subséquente, le(s) commissaire(s) pourra/pourront être renouvelé(s) dans ses/leurs fonction(s) par une nouvelle décision de l'assemblée générale des associés ou de l'associé unique (selon le cas) jusqu'à la tenue de l'assemblée générale annuelle suivante relative à l'approbation des comptes annuels.

Lorsque les seuils de l'article 35 de la loi du 19 décembre 2002 sur le Registre de Commerce et des Sociétés seront atteints, la Société confiera le contrôle de ses comptes à un ou plusieurs réviseur(s) d'entreprises désigné(s) par résolution de l'assemblée générale des associés ou par l'associé unique (selon le cas) parmi les membres de l'Institut des réviseurs d'entreprises.

Nonobstant les seuils ci-dessus mentionnés, à tout moment, un ou plusieurs réviseur(s) d'entreprises peuvent être nommés par résolution de l'assemblée générale des associés ou de l'associé unique (selon le cas) qui décide des termes et conditions de son/leurs mandat(s) qui ne peut excéder 6 (six) ans.

Dividendes - Réserves

Art. 21. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges et amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social tel qu'augmenté ou réduit le cas échéant, mais devront être repris si la réserve légale est inférieure à ce seuil de dix pour cent.

L'assemblée générale des associés, à la majorité prévue par la Loi ou l'associé unique (selon le cas) peuvent décider à tout moment qu'après déduction de la réserve légale, le bénéfice sera distribué entre les associés au titre de dividendes au pro rata de leur participation dans le capital de la Société ou reporté à nouveau ou transféré à une réserve spéciale.

Art. 22. Nonobstant les dispositions de l'article précédent, l'assemblée générale des associés de la Société ou l'associé unique (selon le cas) peut, sur proposition du conseil de gérance ou du gérant unique (selon le cas), décider de payer des acomptes sur dividendes en cours d'exercice social sur base d'un état comptable préparé par le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas), desquels il devra ressortir que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice social augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

Dissolution - Liquidation

Art. 23. L'assemblée générale des associés, statuant sous les conditions requises pour la modification des Statuts, ou l'associé unique (selon le cas) peu(ven)t décider la dissolution anticipée de la Société.

Art. 24. L'assemblée générale des associés avec l'approbation d'au moins la moitié des associés représentant les trois quarts du capital social, devra nommer un ou plusieurs liquidateur(s) personne(s) physique ou morale et déterminer les mesures de liquidation, les pouvoirs des liquidateurs ainsi que leur rémunération.

La liquidation terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés au prorata de la participation qu'ils détiennent.

Loi applicable

Art. 25. Il est renvoyé aux dispositions de la Loi pour l'ensemble des points au regard desquels les présents Statuts ne contiennent aucune disposition spécifique.

Dispositions transitoires

Exceptionnellement le premier exercice social commencera ce jour pour finir le 31 décembre 2010.

Libération - Apports

La partie comparante déclare par la présente souscrire aux 200 (deux cents) parts sociales comme suit:

- Setfirst Ltd., susnommée, souscrit à 200 (deux cents) parts sociales.

Toutes les parts sociales ont été et entièrement libérées par apport en numéraire, preuve en ayant été donnée au notaire.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ mille quatre cents Euros (1.400,- EUR).

Résolution des associés

Immédiatement après la constitution de la Société, l'associé unique, représentant la totalité du capital social, exerçant les pouvoirs de l'assemblée, a pris les résolutions suivantes:

1) Sont nommés gérants:

- Pamela Somerset, deumerant/ ayant son adresse professionnelle au 56, rue du Taciturne, B-1000 Bruxelles, Belgique;
- Reinhold Mesch, deumerant/ ayant son adresse professionnelle à In der Zielmatt 5, D-77886 Lauf (Baden), Allemagne;
- Paul Blackburn, deumerant/ ayant son adresse professionnelle à Kinsale, Beeches Park, GB - HP9 1PH Beaconsfield, Buckinghamshire, Royaume-Uni;
- Georges Dassonville, deumerant/ ayant son adresse professionnelle au 23, rue des Vanneaux, B-5020 Suarlee, Belgique.

Les gérants sont nommés pour une durée indéterminée.

Conformément à l'article 12 des Statuts, la Société est engagée par la seule signature de tout gérant.

2) La Société nomme PricewaterhouseCoopers Luxembourg S.à r.l., ayant son siège social au 400 route d'Esch, L-1014 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg, comme réviseur d'entreprises pour une durée de 6 (six) ans.

3) Le siège social de la Société est établi au 53, route d'Arlon, L-8211 Mamer, Grand Duché de Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par le présent acte qu'à la requête des personnes comparantes les présents Statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française. A la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, il a signé avec nous notaire le présent acte.

Signé: R. GALIOTTO, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C. le 27 novembre 2009. Relation: LAC/2009/50595. Reçu soixante-quinze euros (75.-€)

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 08 DEC. 2009.

Joseph ELVINGER.

Référence de publication: 2009157531/511.

(090191076) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2009.

Société luxembourgeoise de Leasing BIL-LEASE, Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 136, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 38.718.

Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'administration du 13 novembre 2009

Présents:

M. André POORTERS, président,

MM. Yves BIEWER, Romain GRETHEN, Guy OSWALD membres

M. Marc HOFERLIN, directeur

7. Divers

7.2 Changement Siège Social

Les membres du Conseil d'administration décident de transférer le siège social de la société, à partir du 14 décembre 2009, à l'adresse suivante:

136, route d'Arlon à L-1150 Luxembourg

Luxembourg, le 13 novembre 2009.

Pour le Conseil d'administration de BIL-LEASE S.A.

Yves BIEWER / André POORTERS

Administrateur-délégué / Président du Conseil d'Administration

Référence de publication: 2009157389/21.

(090190324) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2009.

Claude Konrath Constructions S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7333 Steinsel, 71, rue des Prés.

R.C.S. Luxembourg B 23.458.

Les Comptes annuels au 31/12/2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 10/12/2009.

Pour CLAUDE KONRATH CONSTRUCTIONS S.à.r.l.

J. REUTER

Référence de publication: 2009157391/12.

(090189919) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2009.

Dysphasie.lu, Association sans but lucratif.

Siège social: L-4986 Sanem, 5A, rue de Limpach.

R.C.S. Luxembourg F 574.

Assemblée Générale Extraordinaire, en date du 30 octobre 2009

Statut (18 juin 2004)

Art. 2. Son siège est à Sanem.

Art. 8. L'association se compose de membres effectifs et de membres sympathisants.

Peuvent être membres sympathisants toutes les personnes physiques ou morales ayant rendu des services à l'Association.

Les membres participeront aux frais de fonctionnement de l'association par le versement d'une cotisation annuelle à fixer par l'Assemblée Générale.

Art. 9. La démission ou l'exclusion d'un membre sur proposition du Conseil d'Administration est régie par l'article 12 de la loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif.

L'exclusion d'un membre ne pourra être prononcée que pour violation grave des statuts, les parties entendues dans leurs explications.

Art. 12. L'assemblée générale ordinaire a lieu une fois par an. Le Conseil d'Administration en fixe la date et l'ordre du jour. Doivent obligatoirement figurer à l'ordre du jour de l'assemblée générale annuelle ordinaire

- a) la nomination et la révocation des administrateurs,
- b) l'approbation des comptes de gestions et bilans,

Art. 21. Le Conseil d'Administration ne peut valablement décider qu'en présence de 2/3 de ses membres.

Art. 24. L'exercice social commence le 1 juin et prend fin le 31 mai de l'année suivant

Art. 26. Toutes les questions prévues aux présents statuts et notamment les modifications des statuts, la dissolution de l'association et l'emploi du patrimoine sont régies par la loi du 21 avril 1928 concernant les associations sans but lucratif.

Les soussignés, en annexe ont déclaré avoir fondé entre eux et tous ceux qui par la suite adhèrent aux présents statuts et sont admis dans l'association dysphasie lu, une association sans but lucratif dont ils ont arrêté les statuts en date du 18 juin 2004 à Sanem.

Modifications aux statuts

Art. 2. Son siège est à Sanem, rue de Limpach 5A, (L-4986).

Art. 8. L'association...

Peuvent ...

Peuvent être membres effectifs toutes les personnes physiques ou morales ayant rendu des services à l'association et participent activement au développement de celle-ci.

Le paiement de la cotisation fait office membre de l'association.

Les membres...

Art. 9. Le membre est libre de se retirer de l'association en adressant sa démission aux administrateurs.

Est réputé démissionnaire le membre effectif qui, ne paye pas la cotisation lui incombant, avant le trente juin de chaque année.

Le membre effectif est reclassé en statut de sympathisant.

Est réputé démissionnaire le sympathisant qui, ne paye pas la cotisation lui incombant pendant deux années consécutives.

L'exclusion d'un membre ne pourra être prononcée que pour violation grave des statuts, les parties entendues dans leurs explications et la non remise des données suivant la législation en vigueur (Loi du 04 mars 1994 ... l'indication des noms, prénoms, demeures et nationalités des membres de l'association, doit être déposée "auprès du registre de commerce et des sociétés" ainsi modifié par la loi du 19 décembre 2002)

Le membre effectif démissionnaire ou exclu cl le sympathisant n'ont aucun droit sur le fonds social et ne peut pas réclamer le remboursement des cotisations qu'il a versées.

Art. 12. L'assemblée

c) l'approbation des budgets

d) fixation des cotisations

(taux maximum des cotisations: 100 € (cent €))

Art. 21. Le Conseil d'Administration ne peut valablement décider qu'en présence de 1/2 de ses membres.

Art. 24. L'exercice social commence le 1 janvier et prend fin le 31 décembre de l'année.

Art. 26. L'assemblée générale ne peut valablement délibérer sur les modifications aux statuts que si l'objet de celles-ci est spécialement indiqué dans la convocation, et si l'assemblée réunit les deux tiers des membres effectifs. Aucune modification ne peut être adoptée qu'à la majorité des deux tiers des voix.

Si les deux tiers des membres ne sont pas présents ou représentés à la première réunion, il peut être convoqué une seconde réunion qui pourra délibérer quel que soit le nombre des membres effectifs présents ou représentés.

Art. 27. La liste des membres effectifs devra être déposée auprès du registre de commerce et des sociétés endéans trois mois, à partir de la clôture de l'année sociale.

Art. 28. En cas où l'association serait dissoute, le patrimoine de l'association sera transféré à l'association sans but lucratif "Anlaufstelle für Padagogen und Eltern, Luxemburg." (RCS Luxembourg: F2603)

Patrick BOUSCH / Mario HUBERTY / Christiane FLAMMANG

Vice-Président / Président / Secrétaire

Référence de publication: 2009157353/68.

(090190447) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2009.

YMA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7220 Walferdange, 105, route de Diekirch.

R.C.S. Luxembourg B 111.850.

CLOTURE DE LIQUIDATION

Extrait de l'assemblée générale extraordinaire du 15 septembre 2009 ayant pris la résolution suivante

L'assemblée prononce la clôture de la liquidation et déclare que la société anonyme YMA S.A., en liquidation, ayant son siège social au 105, route de Diekirch, L-7220 Walferdange, a définitivement cessé d'exister, même pour les besoins de la liquidation. Les livres et les documents sociaux seront conservés pendant une durée de cinq ans à compter du 15 septembre 2009 auprès de Parfinindus S.à r.l. actuellement sis au 24, rue Saint Mathieu, L-2138 Luxembourg.

Signature.

Référence de publication: 2009157341/14.

(090190688) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2009.

Beta Company II Luxco, Société en Commandite par Actions, (anc. AKH Luxco).

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 98.981.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 56810 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Joseph ELVINGER

Notaire

Référence de publication: 2009157342/13.

(090190514) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2009.
